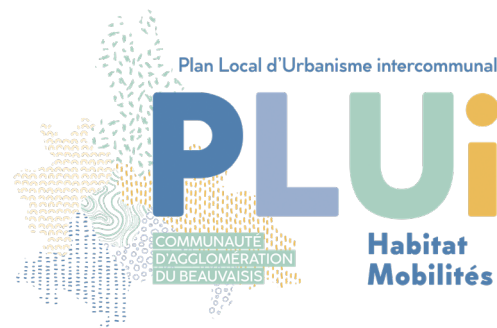


PLAN LOCAL D'URBANISME HABITAT ET MOBILITÉS



3 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

3.1 OAP THÉMATIQUES AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire approuvant le PLUi-HM en date du : 11
décembre 2025

PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
Le cadre législatif et réglementaire.....	5
Objectifs des OAP.....	6
Deux types d'OAP.....	6
L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE.....	7
1/Propos introductifs.....	8
1.1/ C'est quoi l'OAP trame verte et bleue.....	8
1.2/ C'est quoi la trame verte et bleue.....	8
1.3/ La trame verte et bleue du Beauvaisis.....	10
1.4/ Quelques définitions réglementaires.....	11
2/ Orientation générale I : protéger les continuités écologiques.....	12
2.1/ Orientation I.1 : préserver les réservoirs de biodiversité.....	12
2.2/ Orientation I.2 : assurer la fonctionnalité écologique des sous-trames boisée et mosaïque agro-écologique...13	13
2.3/ Orientation I.3 : protéger la ressource en eau et la trame bleue.....	15
2.4/ Orientation I.4 : préserver la sous-trame des milieux ouverts.....	17
3/ Orientation générale II : maintenir et renforcer la nature en milieu urbain.....	18
3.1/ Orientation II.1 : protéger et renforcer l'armature verte au sein des milieux urbanisés.....	18
3.2/ Orientation II.2 : allier le sol et l'eau.....	28
3.3/ Orientation II.3 : penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie.....	35
4/ Annexes.....	37
L'OAP COMMERCE.....	40
1/Propos introductifs.....	41
1.1/ Qu'est-ce que l'OAP commerce ?.....	41
1.2/ Pourquoi une OAP commerce ?.....	42
1.3/ Les grands enjeux du développement commercial dans le Beauvaisis.....	42
2/ Les orientations cadres en matière d'aménagement commercial.....	44
2.1/ Orientation 1 : assurer une offre commerciale équilibrée, en consolidant les polarités commerciales du territoire.....	44
2.2/ Orientation 2 : améliorer la qualité des polarités commerciales.....	48
2.3/ Orientation 3 : anticiper les évolutions du commerce et des modes de consommation.....	48
3/ Les orientations par types de polarité commerciale.....	49
3.1/ Orientations concernant les centralités.....	49
3.2/ Orientations concernant les secteurs périphériques.....	54
3.3/ Synthèse des orientations par types de polarité.....	58

PRINCIPES GÉNÉRAUX

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont un outil d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permet de décliner plus précisément les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur des secteurs stratégiques du territoire. Elles permettent en particulier d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet.

Le contenu des OAP est principalement défini par l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme.

- L'article L.151-6 du Code l'Urbanisme prévoit que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

- L'article L.151-7 du Code l'Urbanisme précise que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. ».

OBJECTIFS DES OAP

Les OAP visent à donner corps et structure aux éléments stratégiques d'aménagement contenus dans le PADD.

Elles n'ont pas vocation à se substituer aux projets urbains (projets d'aménagement ou projets d'architecture) mais à déterminer ce qui constitue un «invariant» de l'aménagement projeté : objectifs d'aménagement, schémas de principe, principes de liaison, conditions de réalisation, etc.

Elles sont rédigées dans une perspective opérationnelle tout en laissant aux concepteurs des «objets» de l'aménagement la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de leurs missions spécifiques.

Elles constituent des éléments qui permettent de visualiser, pour les secteurs et les thématiques stratégiques, les objectifs et les conséquences des choix opérés dans le cadre du PLUi.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme selon un principe de compatibilité (et non de conformité comme c'est le cas pour les règlements graphique et littéral).

DEUX TYPES D'OAP : SECTORIELLES ET THÉMATIQUES

Les OAP sectorielles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont vocation à répondre à un projet concret et spécifique, sur un périmètre défini. Ainsi l'OAP sectorielle a pour objectif de répondre aux enjeux particuliers du secteur de projet et donc de proposer un projet respectueux et compatible avec l'environnement immédiat et le contexte communal, bâti, paysager et environnemental.

Les orientations présentées dans les OAP prennent en compte les spécificités de chaque site et indiquent au porteur de projet les attendus de la collectivité afin de répondre aux enjeux identifiés au moment de l'état des lieux initial du site.

Les OAP thématiques, objets du présent document

Les OAP thématiques ne s'attachent pas à un secteur ou à un projet précis. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire, à l'ensemble des projets qui méritent une attention particulière sur des enjeux précis.

Deux OAP thématiques ont été élaborées dans le cadre du PLUi-HM du Beauvaisis : une OAP trame verte et bleue et une OAP commerce.

VERTICE TRAME OAP



Cittànova

1/ PROPOS INTRODUCTIFS

1.1/C'est quoi l'OAP trame verte et bleue ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) trame verte et bleue est une OAP dite thématique, dans la mesure où elle s'applique à l'ensemble du territoire communautaire et où elle se caractérise par un sujet transversal : la trame verte et bleue, qui constitue le «squelette» naturel du Beauvaisis et qui revêt à la fois un aspect écologique, social et économique.

L'OAP trame verte et bleue s'applique en complémentarité des autres pièces du dispositif réglementaire du PLUi-HM : le zonage et le règlement écrit. Elle s'impose aux autorisations d'urbanisme dans un lien de compatibilité et vise trois objectifs :

- Préserver la biodiversité,
- Assurer la fonctionnalité des milieux naturels,
- Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue dans les milieux urbains.

Pour les atteindre, deux orientations générales sont déclinées dans cette OAP :

- Orientation 1 > protéger les continuités écologiques (rassemblant les réservoirs et les corridors),
- Orientation 2 > maintenir et renforcer la nature en milieu urbain.

1.2/C'est quoi la trame verte et bleue ?

Définition et objectifs

La trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Les objectifs de la TVB sont multiples :

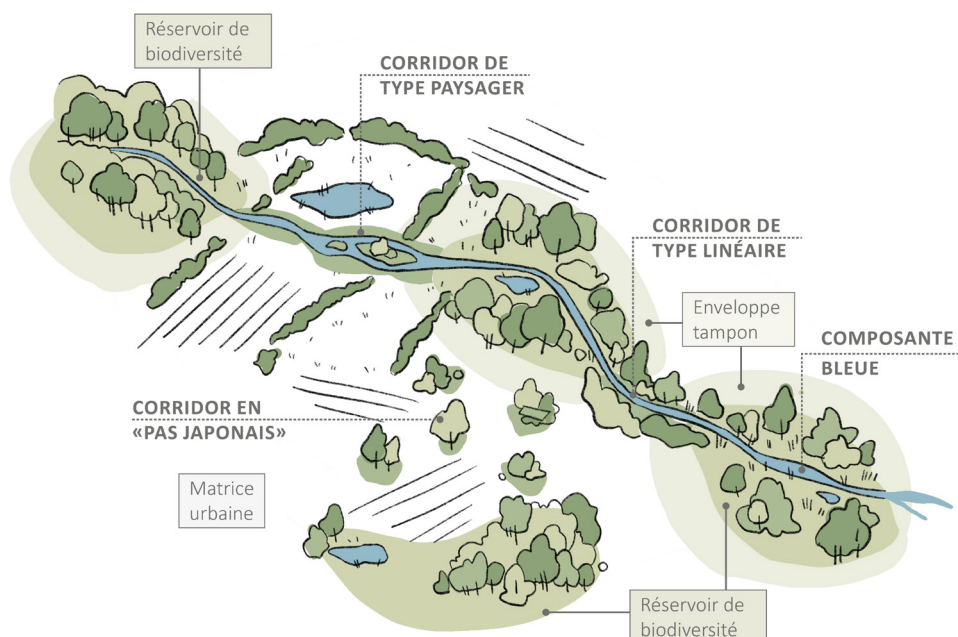
OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

- Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces
- Atteinte du bon état écologique des masses d'eau
- Maintien et renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels

OBJECTIFS SOCIAUX et ÉCONOMIQUES

- Maintien des services rendus par la biodiversité
- Mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent
- Support d'emplois

La TVB comprend des réservoirs et des corridors écologiques, qui forment à eux deux les continuités écologiques d'un territoire.



LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels qui les composent peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Les réservoirs de biodiversité abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés (zones Natura 2000 par exemple) et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (sous forme de "mosaïque") comme l'illustre le schéma ci-dessus.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, ainsi que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

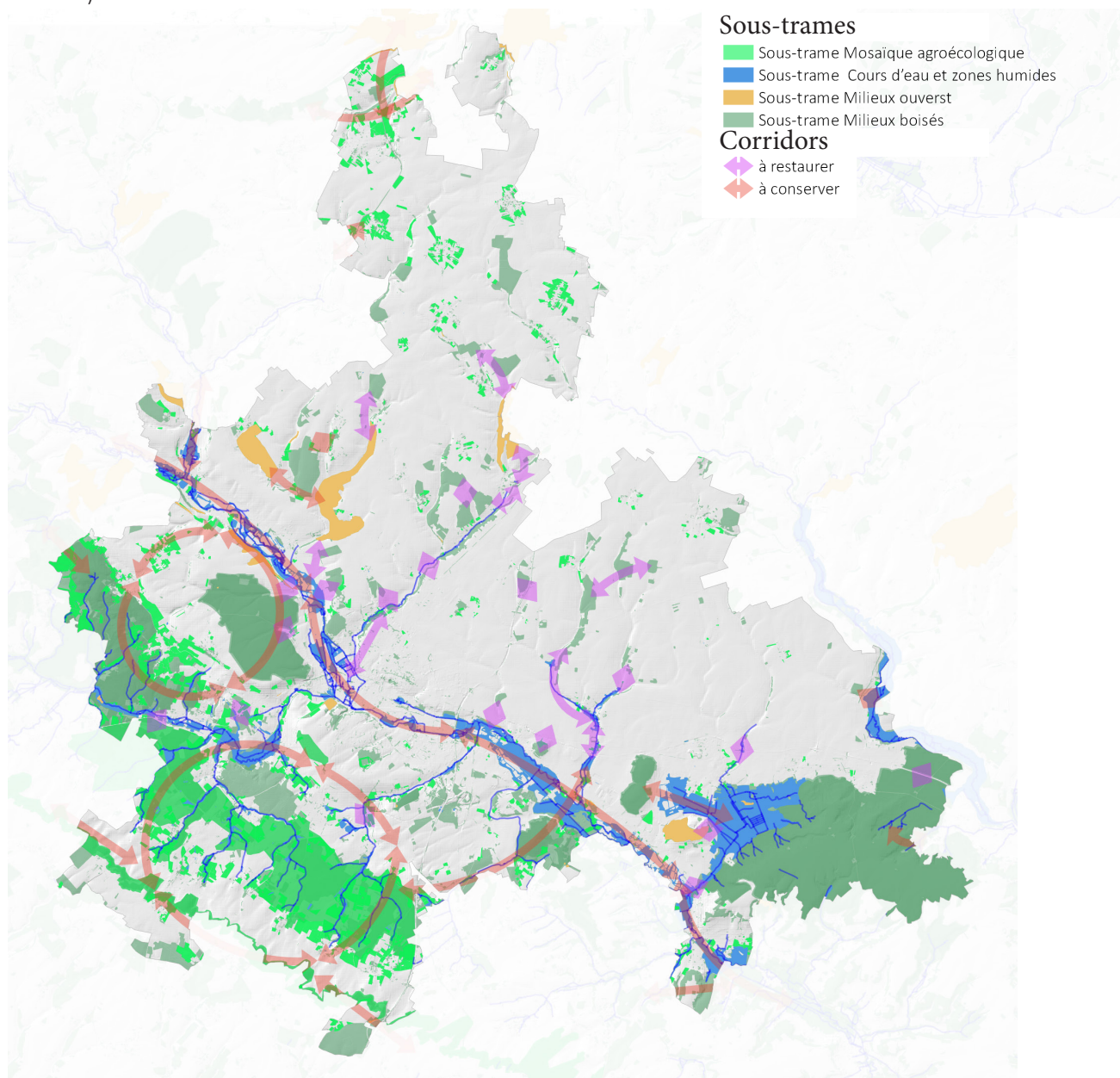
Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

1.3/La trame verte et bleue du Beauvaisis

La trame verte et bleue du Beauvaisis se compose de quatre sous-trames, qui rassemblent les milieux naturels du territoire :

- La sous-trame des milieux aquatiques et humides (qui rassemble, pour l'essentiel, les cours d'eau et les zones humides),
- La sous-trame des milieux boisés,
- La sous-trame des milieux ouverts thermophiles (correspondant à des landes et pelouses sèches),
- La sous-trame liée à la mosaïque agro-écologique (qui regroupe un ensemble systémique de haies, de prairies et d'arbres isolés lié au socle naturel et à la pratique de l'élevage. Cette sous-trame se concentre dans la partie sud du territoire, dans la Boutonnière du Bray).

Les composantes de ces sous-trames sont pour partie reliées entre elles par des corridors écologiques, plus ou moins fonctionnels (ils sont à conserver pour les plus fonctionnels et à restaurer pour les autres). La dégradation de leur fonctionnalité est notamment dû à leur fragmentation par le développement d'infrastructures (routes, réseaux) et l'urbanisation.



Éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans le Beauvaisis

1.4/Quelques définitions réglementaires

Mare : Il s'agit d'une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m². Sa profondeur est assez faible et peut atteindre 2 m au maximum. De formation naturelle ou anthropique, une mare est alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent. Elle ne peut pas être alimentée par un cours d'eau.

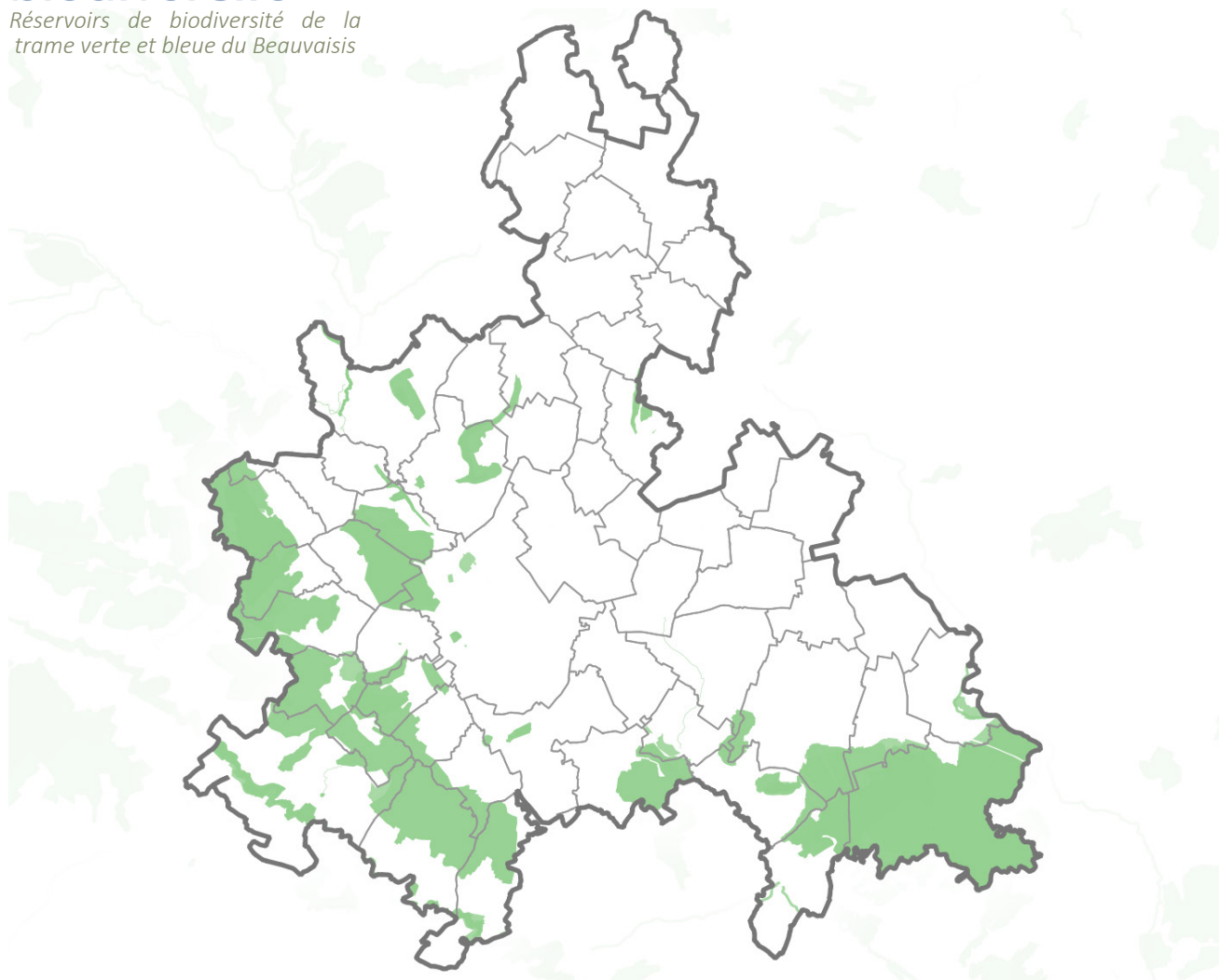
Fossés : Un fossé est une ouvrage artificiel crée par l'homme destiné à recueillir les eaux d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil et doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval.

Cours d'eau : Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courants dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. Ainsi, un ruisseau dont l'écoulement est intermittent peut être qualifié de cours d'eau. Le cours d'eau présente généralement des berges et un substrat différencié (sauf cours d'eau recalibré).

2/ ORIENTATION GÉNÉRALE I : PROTÉGER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

2.1/Orientation I.1 : préserver les réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Beauvaisis



Orientations

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux habitats situés dans les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et les réservoirs identifiés dans la trame verte et bleue du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires) ainsi que dans celle du SRCE (schéma régional de cohérence écologique- cependant jamais approuvé).

Les habitats compris dans ces réservoirs de biodiversité sont à préserver.

Dans le cas où des aménagements, installations et constructions y seraient autorisés (en cohérence avec le règlement écrit du PLUi-HM), ils seront à concevoir de façon à garantir la fonctionnalité des réservoirs écologiques. De façon dérogatoire, en cas d'aménagement d'infrastructures lourdes, il est demandé d'y prévoir des franchissements afin de pérenniser le rôle des réservoirs dans la trame verte et bleue.

A **N** Ces orientations s'appliquent en zones A (agricole) et N (naturelle) définies sur le plan de zonage

2.2/Orientation 1.2 : assurer la fonctionnalité écologique des sous-trames boisée et mosaïque agro-écologique

Orientations

- ***Dans la sous-trame boisée : maintenir des îlots de sénescence (boisements matures)***
- Les connexions entre les espaces boisés via des haies sont à maintenir autant que possible, voire à recréer.
- Les constructions ayant un impact sur les espaces forestiers (présence humaine permanente, nuisances sonores, éclairages, etc.) seront à éloigner des ensembles boisés : une distance de 30 mètres est attendue pour préserver les capacités fonctionnelles des continuités écologiques. Des transitions vertes sont en outre à prévoir entre ces futures constructions et les massifs boisés.
- ***Dans la sous-trame agro-écologique : renforcer la présence de la végétation à caractère bocager à travers des plantations multistratifiées et composées d'essences locales adaptées (cf annexes 1 et 2)***
- Les éléments du bocage (haies, talus, fossés, mares, pieds de haies) existants sont à maintenir au maximum et leur création est encouragée.
- *Rappel du zonage et du règlement du PLUi-HM* : les haies identifiées au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme sont à préserver.
- ***Dans les sous-trames boisée et mosaïque agro-écologique : limiter l'impact des infrastructures et traiter leurs lisières***
- Les nouvelles infrastructures veilleront à préserver au maximum la transparence écologique (des aménagements seront ainsi à prévoir pour permettre le déplacement des espèces).
- Les remblais et déblais seront à limiter, l'adaptation au relief existant est à privilégier. Dans le cas où cela ne serait pas possible, il est recommandé de procéder à un régalaie des terres et à la création de paliers étagés.
- Sur les accotements routiers, la plantation de poacées (graminées) et de légumineuses à croissance basse est recommandée car elle permet de garantir de bonnes conditions de visibilité et de sécurité. De manière générale, toute implantation de végétation tiendra compte de sa connectivité écologique et de son inscription dans l'écosystème existant.

A **N** Ces orientations s'appliquent majoritairement en zones A (agricole) et N (naturelle) mais elles peuvent aussi concerner, plus ponctuellement des parties des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), situées en lisières des sous-trames boisée et agro-écologique.

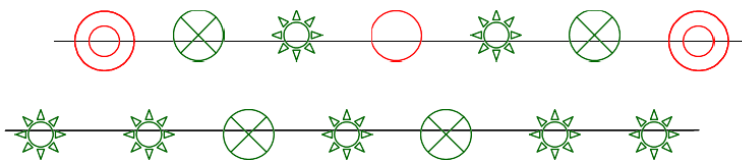
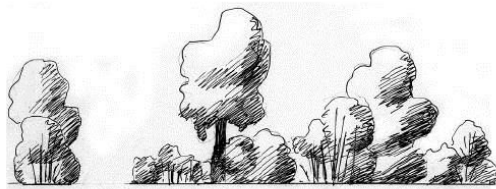
U **AU**

Recommandations complémentaires :

- Dans les zones exploitées ne permettant pas aux arbres d'arriver à maturité, préserver certains gros arbres, notamment les chênes, les hêtres et les bouleaux.
- Concevoir les installations et aménagements légers autorisés avec des matériaux biosourcés.
- Composer les lisières (zone transitoire entre le milieu boisé et un autre milieu) d'un ourlet forestier étagé (différentes strates végétales : arbustive-arborée, arbustive et herbacée), en favorisant les formes sinueuses et les essences locales les plus attractives pour la faune sauvage.
- Les abords des continuités écologiques sont des espaces de contact qui disposent de faune et de flore spécifiques. Il est donc recommandé de prévoir des transitions douces et végétalisées avec des essences adaptées à l'environnement entre les projets proches des continuités écologiques et les continuités écologiques.
- Pour tout aménagement autorisé dans les espaces agro-naturels, une attention particulière sera à porter à la plantation d'espèces végétales locales et diversifiées
- Préserver les continuités écologiques bocagères en bord de route avec un entretien durable adapté (outil, période de taille, formation des agents communaux, etc.).
- Les traitements paysagers complexes à vocation purement ornementale sont à éviter, tout comme les fleurs exigeant une replantation à chaque saison.

SCHEMA DE PLANTATION D'UNE HAIE MULTI-STRATES

Haie multi-strates (brise-vent)



-  Arbre fruitier
-  Grand arbuste
-  Petit arbuste
-  Arbre de haut jet

Illustrations June Pietra.



Exemple de la mosaïque agroécologique du territoire

2.3/Orientation I.3 : protéger la ressource en eau et la trame bleue

Orientations

Les deux orientations ci-dessous ne s'appliquent pas aux travaux et aménagements liés à la gestion des cours d'eau.

- **Maintenir les ripisylves existantes** (la ripisylve désigne les formations boisées qui bordent les zones humides et les cours d'eau) : le débroussaillage et leur abattage systématique sont interdits. Seul l'entretien courant est permis.
- **Protéger les mares naturelles**
 - Les mares naturelles sont à préserver.
 - En plus de leur protection, les éventuels projets (constructions et aménagements) à leurs abords seront conçus de manière à préserver voire à renforcer leur fonctionnalité.
- **Pour l'ensemble des milieux humides (cours d'eau, zones humides, mares) : les aménagements réalisés en bordure seront conçus de manière à respecter la fonctionnalité et la qualité écologique des sites.**
- **Préserver les fossés, les petites voies d'eau et les cours d'eau**
 - Maintenir la trame des fossés, des petites voies d'eau et des cours d'eau.
 - Assurer la préservation des berges en imposant un recul de part et d'autre du haut des berges des cours d'eau et en prévoyant des aménagements agricoles compatibles avec la préservation de la fonctionnalité écologique le cas échéant (abreuvoirs adaptés).
- **Un principe d'inconstructibilité s'applique dans les zones inondables, les zones d'expansion des crues et les zones humides (cf zonage, règlement écrit et plans de prévention des risques d'inondation).**

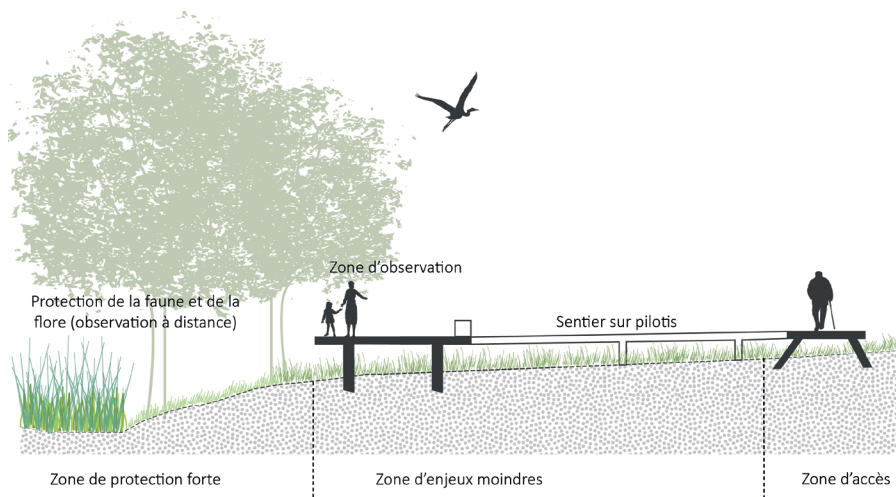
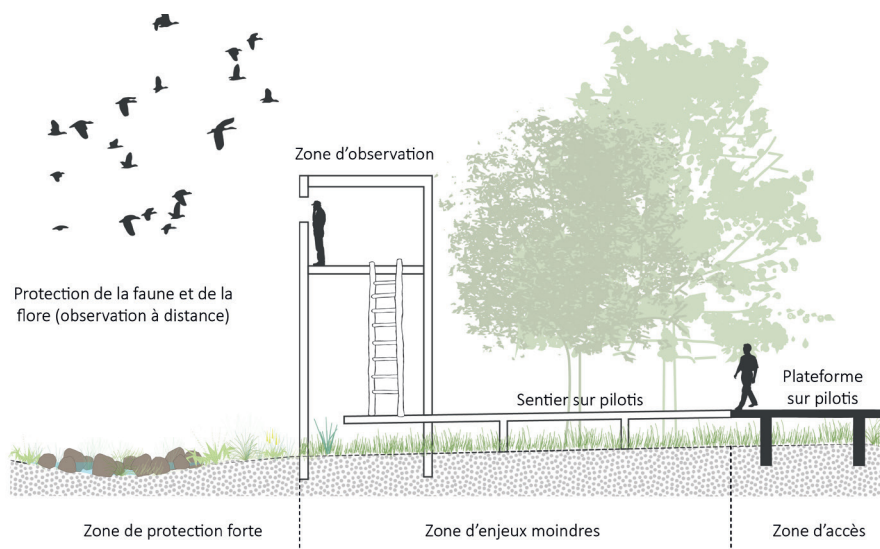


Ces orientations s'appliquent majoritairement en zones A (agricole) et N (naturelle) mais elles peuvent aussi concerner les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), spécialement les orientations relatives aux cours d'eau.

SCHÉMAS DE LA STRUCTURE D'UNE RIPISYLVE



EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE MILIEUX HUMIDES

**Recommandations complémentaires :**

- La création de noues paysagères et d'espaces perméables entre les milieux urbains/agricoles et naturels sont encouragés car ils permettent une infiltration des eaux avant leur rejet dans les milieux naturels.
- Il est important de veiller au recouvrement (ombrage) de la ripisylve de sorte qu'une alternance d'ombres et de lumières parsème les cours d'eau afin d'en assurer une régulation thermique optimale.
- La création de mares, associée à la plantation de haies, est recommandée pour conforter les réseaux écologiques entre ces entités.
- L'intégration des milieux aquatiques et humides aux aménagements urbains sera recherchée, sous forme par exemple de supports de biodiversité, de continuités écologiques (création de banquettes ou de pontons flottants sous les ouvrages hydrauliques pour la faune, absence de seuils, végétalisation abritant les sorties de buses...), de circulations douces et/ou comme partie intégrante d'un système de gestion des eaux pluviales.

2.4/Orientation I.4 : préserver la sous-frame des milieux ouverts



Butte des Marais, un site remarquable de larris thermo-calcaire (Aux Marais)

Orientations

- ***Dans les milieux ouverts de pelouses calcicoles, le principe est celui de l'inconstructibilité.***
- ***Il s'agit également de ne pas y prévoir l'aménagement d'aires de stationnement et de cheminements doux afin d'éviter leur piétinement, le remaniement de substrat (remblaiement...).***



Ces orientations s'appliquent uniquement en zones A (agricole) et N (naturelle), et, plus spécifiquement, dans les secteurs As et Ns (sensibles d'un point de vue écologique) concernés par ces milieux.

Recommandations complémentaires :

- Éviter la plantation ou la végétalisation des sites et un enrichissement important du sol en éléments nutritifs.
- Encourager les opérations de restauration des milieux calcicoles au travers des activités pastorales notamment.

3/ ORIENTATION GÉNÉRALE II : MAINTENIR ET RENFORCER LA NATURE EN MILIEU URBAIN

Face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité particulièrement prégnants en milieu urbain, la nature en ville apparaît comme l'une des solutions pour développer une ville apaisée et vivante.

Les problématiques d'îlots de chaleur urbain, de ruissellement, de risque d'inondation, de pollutions et du manque d'accès à la nature sont amplifiées par le changement climatique et les caractéristiques du milieu urbain (minéralité des espaces publics, artificialisation et imperméabilisation des sols, moindre circulation de l'air entre les bâtiments, rejet d'une partie de la biodiversité considérée comme nuisible,...). C'est dans ce contexte que la nature en ville intervient, comme élément de réponse aux enjeux d'environnement et de santé publique.

En effet, la restauration, la reconnexion et la création de la nature en ville répond à de nombreux services :

- Gestion des eaux pluviales et la limitation du risque d'inondations ;
- Espaces de détente et de loisirs,
- Îlot de fraîcheur ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Développement d'une biodiversité urbaine ;
- Production alimentaire.

Pour développer cette nature en ville qui revêt plusieurs formes et usages, des actions opérationnelles sont nécessaires. Pour s'assurer d'une mise en œuvre globale et cohérente à l'échelle d'un territoire, elles doivent être retranscrites et intégrées au travers de document de planification (PLUi) au travers du PADD, de l'OAP puis des cahiers des charges des aménageurs et promoteurs-constructeurs, des cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, et encore des chartes et autres documents « incitatifs ».

3.1 /Orientation II.1 : protéger et renforcer l'armature verte au sein des milieux urbanisés



L'ensemble des dispositions de cette orientation II.1 s'applique dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), définies sur le plan de zonage.

II.1.1 Conserver et actualiser le patrimoine naturel

Un projet de nouvelle construction ou d'un aménagement urbain ne devrait jamais s'imaginer sans s'appuyer sur ce qui existe sur le terrain où il s'implantera. Rares sont les sites qui n'offrent pas quelques éléments végétaux comme un arbre ou une haie, autour desquels le projet pourra composer. Dans le cas d'une réhabilitation, ce "déjà-là" est également présent. Individuellement, ces éléments peuvent paraître ordinaires, mais leur maintien contribuera au maintien de la biodiversité et facilitera l'inscription du projet dans son environnement.

Orientations

• **Préserver les arbres**

Pour leur intérêt écologique avéré (captage du carbone, ombre apportée...), les grands arbres et les arbres matures sont à préserver au maximum sauf si des raisons sanitaires (maladie) ou de sécurité justifient leur destruction. Des dérogations à ce principe de préservation peuvent également être prévues pour l'aménagement des réseaux (en surface ou en souterrain).

Si, malgré les démarches d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, des arbres sont supprimés dans le cadre de projets d'aménagement/réaménagement, une compensation est à rechercher.

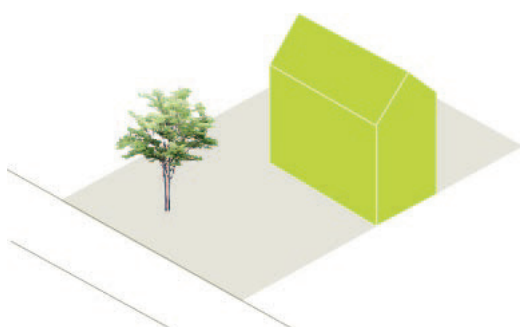
• **Composer autour de l'arbre**

Lors d'un projet de nouvelle construction (principale, secondaire ou extension) sur un terrain présentant un ou plusieurs arbres, un des principes ci-dessous est à mettre en œuvre, dans la mesure du possible.

• **Prévoir l'évolution du végétal**

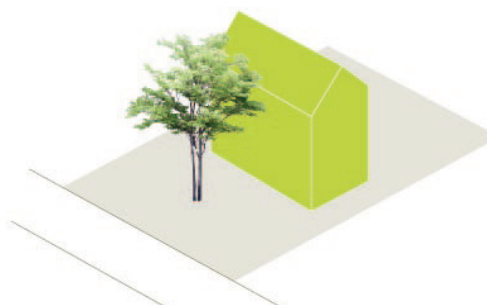
Les nouvelles constructions s'implanteront au maximum à bonne distance des arbres ou haies présents sur le site de projet, pour protéger leurs racines et permettre leur développement. La zone de protection à prendre en compte correspond à l'aplomb du houppier naturel de l'arbre. Ce périmètre sera perméable (pleine terre) ou lorsque les usages le nécessitent être semi-perméable (une partie en pleine terre et une partie en revêtement semi-perméable).

L'ÉVITEMENT



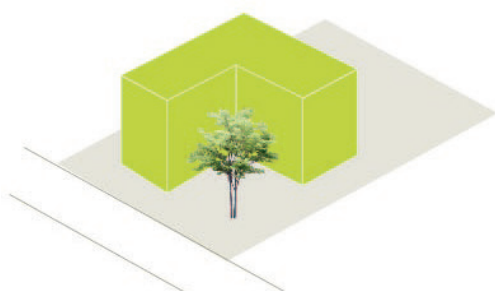
Éloigner la bâti et laisser l'arbre au jardin

LE PARASOL



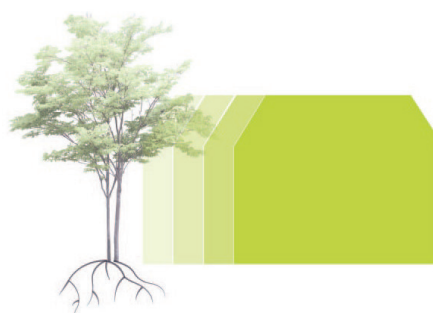
Utiliser l'arbre pour ombrer la maison en été

L'ÉCRIN



Prévoir la composition de la construction en intégrant l'arbre

ÉVOLUTION



Intégrer le développement de l'arbre dans l'aménagement

II.1.2 Créer des espaces végétalisés en faveur de la biodiversité - le traitement des limites

Le traitement des limites constitue une édification privée à l'intérêt collectif. En effet, visibles aussi bien par l'habitant que depuis la rue ou les espaces naturels et agricoles, les clôtures doivent participer au maintien de la biodiversité et au cadre de vie. Elles s'inscrivent dans des contextes différents qui possèdent leurs propres caractéristiques : quartiers pavillonnaires, quartiers d'ensemble de logements collectifs, etc. Le traitement des clôtures doit tenir compte de cet environnement et mettre en exergue son rôle pour l'environnement.

Orientations

- **Dans l'ensemble des espaces urbanisés**
- Lorsque les constructions autorisées sont implantées en retrait par rapport à une voie ou espace public, il sera recherché au maximum un traitement végétalisé, favorisant la biodiversité, de l'espace non bâti.
- Lorsque la clôture est végétale, les haies seront multistratifiées (strate herbacée + buissonnante, herbacée + buissonnante + arbustive...). Elles seront conçues pour optimiser les services écosystémiques (alimentation humaine ou animale, abri contre les intempéries/sécheresses, filtration de l'eau, continuité écologique, stockage de carbone...).
- Les espèces invasives ou exotiques sont à proscrire (annexée à l'OAP).

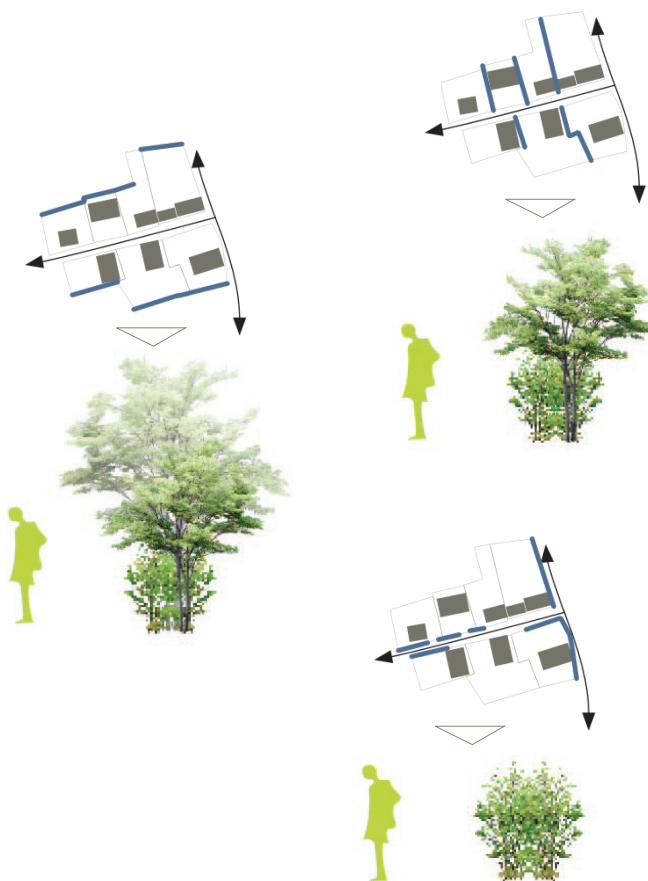
Recommandations complémentaires :

- Pour la sélection des essences, il est conseillé de se référer au guide «Planter une haie champêtre» du PNR du Vexin Français. La liste a été annexée à l'OAP.
- Les haies libres seront à privilégier sur les fonds de parcelles et particulièrement celles qui jouxtent un espace naturel et/ou agricole. Il est recommandé les tailles et les types de haies ci-contre.
- Pour les techniques de conception et de plantation des haies, il est conseillé de se référer au guide «Planter une haie champêtre» du PNR du Vexin Français.



Haie multistratifiée

EXEMPLE DE TYPOLOGIE DE HAIES



Orientations

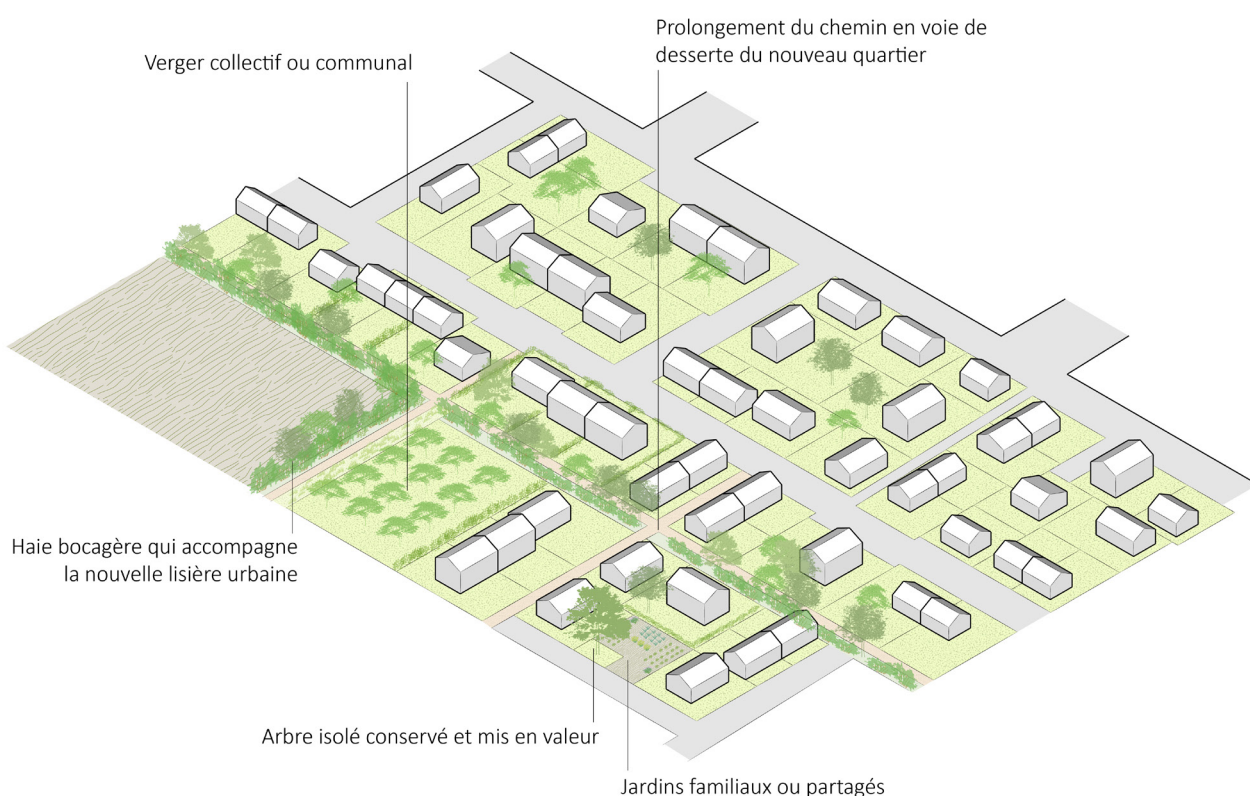
- **Au contact des espaces naturels**
- En limite de zone N, les clôtures seront perméables à la petite faune et perméables hydrologiquement.
- Lorsque l'espace urbanisé borde un milieu humide (cours d'eau, zone humide...), il s'agira de préserver une bande tampon pouvant être support d'un cheminement doux aménagé avec des matériaux perméables.

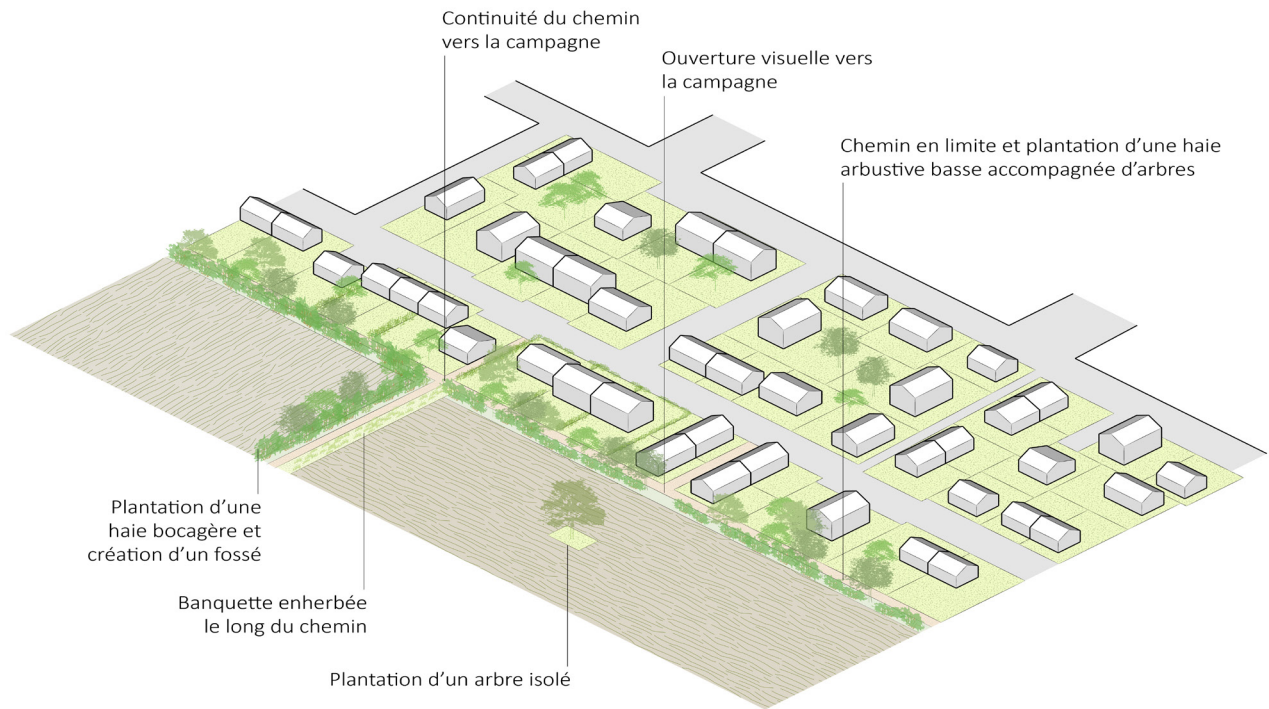
TRAITEMENT D'UNE LISIÈRE URBAINE EN BORDURE DE COURS D'EAU



Recommandations complémentaires :

- Dans les espaces urbanisés en lisières de zones naturelles, il est recommandé de limiter l'artificialisation des sols à mesure que l'on s'approche des espaces naturels. Par exemple, les annexes ou abris de jardin seront implantés de manière préférentielle à l'écart de la zone naturelle.
- Il est conseillé de favoriser un traitement végétal des fonds de parcelles ou espaces bordant un espace agricole ou naturel. Il pourra prendre les formes suivantes :

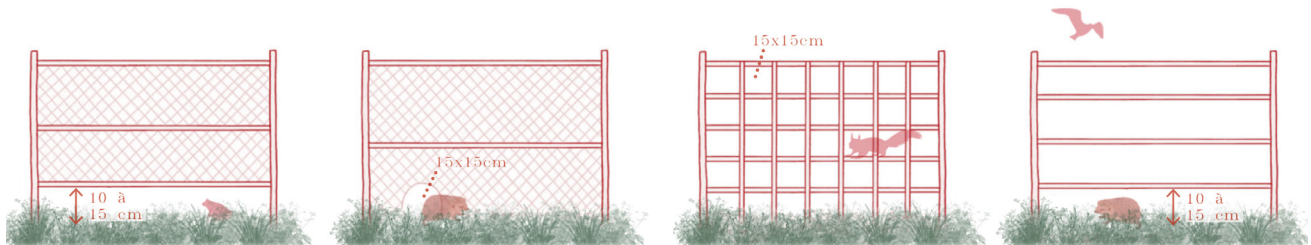




Orientation

- **Dans l'ensemble des espaces urbanisés :** lorsque le projet nécessite une clôture artificielle, il est demandé que celle-ci prévoit, sur une partie de son linéaire, un système perméable à la petite faune.

EXEMPLE DE CLÔTURE PERMÉABLE POUR LA FAUNE



Recommandations complémentaires :

Des solutions pourront être mises en place sur les clôtures existantes pour favoriser le passage de la petite faune :

- Agrandir les mailles d'un grillage à hauteur du sol pour y créer des petits « passages à faune » (de 15 x 15 cm) en prenant soin de recourber les tiges de fer pour qu'aucun animal ne se blesse ou encore créer un passage dans une palissade en bois.
- Rehausser les portes et portails de jardin de 15 cm

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT DANS DES CLÔTURES EXISTANTES



Passage créé dans une clôture par la LPO



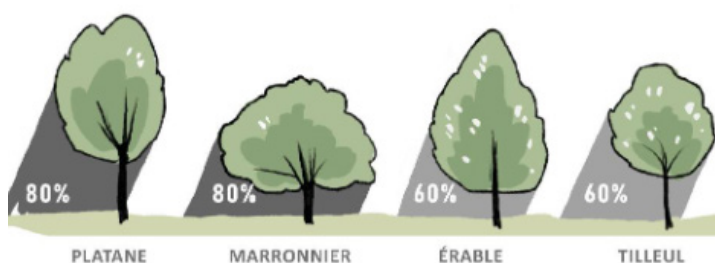
Passage créé dans une clôture d'école à Cergy Pontoise

II.1.3 Créer des espaces végétalisés en faveur de la biodiversité - la végétalisation des espaces communs et/ou publics

Les plantations constituent des interventions humaines qui peuvent devenir favorables à la biodiversité par des stratégies de création et d'entretien adaptées. Les espaces verts urbains recèlent ainsi des ressources multifonctionnelles en terme d'espace, de biodiversité, de cadre de vie...

L'intérêt pour la biodiversité réside dans la diversification des espaces et des strates de végétation. En outre, l'arbre est un excellent climatiseur urbain qui participe à la réduction des îlots de chaleur en ville. L'ombre qu'il procure se combine avec l'évaporation naturelle du feuillage. De plus, ces compositions végétales peuvent devenir le lieu de cultures vivrières.

Les aménagements paysagers pourront introduire différentes strates végétales en étagement vertical ou horizontal. Ils contribueront à enrichir globalement la biodiversité. Le choix d'essence arbustive demandant peu de taille et d'entretien (par exemple des espèces à croissance lente) est une solution envisageable pour réduire la production de déchets verts. Les déchets de taille subsistants peuvent être broyés puis utilisés en paillage sur les plantations pour réduire les besoins en arrosage, la repousse des mauvaises herbes et permettre également de nourrir le sol.



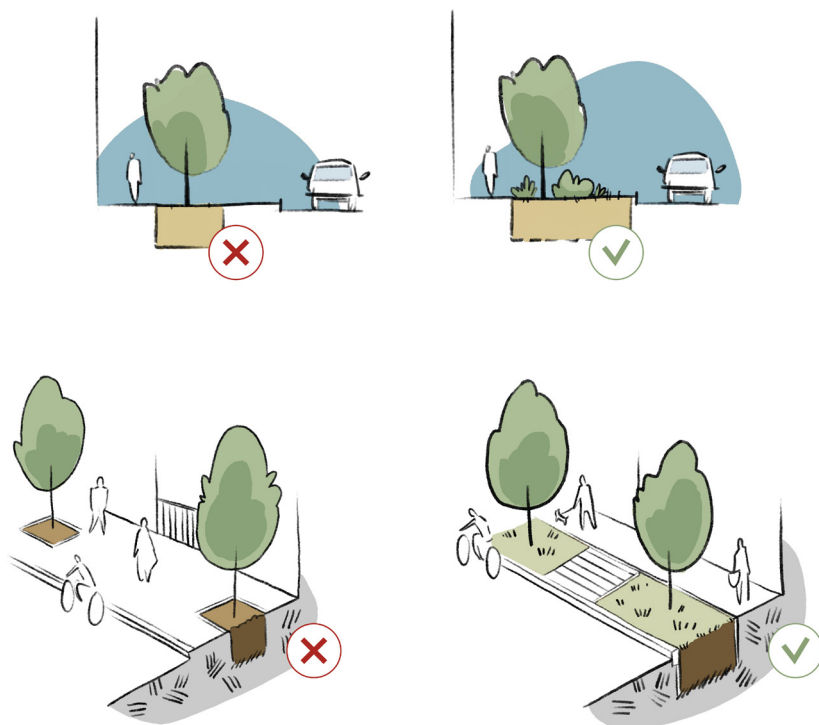
Ombrage porté suivant les essences

Orientations

- Les espaces verts communs et/ou publics prévus au sein d'une nouvelle opération feront l'objet d'une diversification des espèces plantées pour une plus grande biodiversité et un développement plus efficace des végétaux. Des zones refuges pour la faune seront à conserver. L'aménagement des espaces verts communs et/ou publics cherchera à développer au moins deux strates parmi les trois strates suivantes : herbacée, arbustive, arborée.
- Les essences d'arbres dont le pourcentage d'ombrage est élevé sont à privilégier.
- Pour les plantations isolées réalisées sur des espaces minéralisés (cours, parking...), la fosse de plantation sera à dimensionner en cohérence avec l'essence plantée, afin de permettre son bon développement.
- Le pied de l'arbre ne sera pas ceinturé par une bordure afin de permettre l'alimentation par l'eau de ruissellement. Les zones de pleine terre ne sont pas à recouvrir de géotextile de type «bâche». On privilégiera si besoin du feutre, ou des bâches en fibre naturelle plantées. Afin de limiter les phénomènes d'évaporation, on associera en pied d'arbre soit des espèces couvre sol soit des herbacées.

EXEMPLE DE FOSSES DE PLANTATION COMMUNE

24



Recommandations complémentaires :

Le caractère nourricier de certaines espèces (pommiers, pruniers...) est encouragé afin de privilégier la multifonctionnalité des espaces en milieu urbain (hors circulation routière).

La mise en place de zones refuges et d'abris écologiques sera particulièrement ciblée dans les parcs et dans les jardins partagés/familiaux.

D'un point de vue paysager, les plantations aléatoires, d'âges divers et d'espèces variées permettent de briser l'aspect répétitif qui dénote à l'échelle du paysage notamment aux périodes de floraison, de multiplier la résistance aux événements naturels (sécheresse, tempête, maladies...) et d'offrir des supports de biodiversité variés. Il est préconisé d'éviter tout alignement et toute interdistance fixe.

Au sein des espaces verts communs et/ou publics, les fosses de plantation communes seront la priorité (continuité de pleine terre privilégiée).

Il est recommandé de privilégier des prairies champêtres à un gazon d'ornement.

Il est recommandé d'utiliser des bio-matériaux pour le mobilier (exemple : bancs, tables de pique-nique...).



Installation d'un muret en pierre sèches

Orientation

Les espaces verts communs (privés et publics) seront gérés selon des techniques visant la préservation et l'amélioration des qualités environnementales, écologiques et services écosystémiques.

**Recommandations complémentaires :**

- Au delà des abords directs des chemins et voies de circulation douce : limitation des tontes à 1 à 2 fois dans l'année, pas de tonte entre avril et juin, fauche phasée au sein des grands espaces, réglage des barres de tonte pas plus bas que 10 cm, tonte centrifuge ou en bande progressive vers les zones refuges, maintien de zones refuges connexes tondues une seule fois par an en octobre/novembre, méthodes de tonte alternatives (fauchage, pâturage...) ;
- Gestion extensive ou agroécologique des haies, sans taille de avril à août inclus ;
- Maintien ou création de refuges et d'abris écologiques ;
- Installation de nichoirs/gîtes, participant au développement des espèces prédatrices (Mésanges, Chauves-souris...) de certaines espèces indésirables (Pyrales, processionnaire du Pin, moustiques...) ;
- Tolérance pour la végétation spontanée ;
- Recyclage et réutilisation des déchets verts (paillage, broyage, compost, tas de branches refuges...) ; l'usage d'essences poussant moins vite donc moins productrices de déchets verts (les espèces locales participent à cette dynamique, contrairement aux espèces exotiques type Thuya...).

Aller plus loin

L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie a réalisé un guide technique pour une gestion durable des espaces publics en Picardie. Ce guide se compose de :

- 8 fiches-thèmes pour informer et nourrir les réflexions
- 15 fiches-outils pour concrétiser les projets

Pour une gestion durable des espaces publics en Picardie - URCPIC Picardie - 2017



II.1.4 Maintenir et renforcer les connexions entre les espaces verts urbains

Dans un contexte où les milieux urbains souffrent de plus en plus des îlots de chaleur, d'une dégradation de la biodiversité et d'une pollution de l'air nuisible pour la santé, la nature offre des solutions pour l'adaptation au dérèglement climatique.

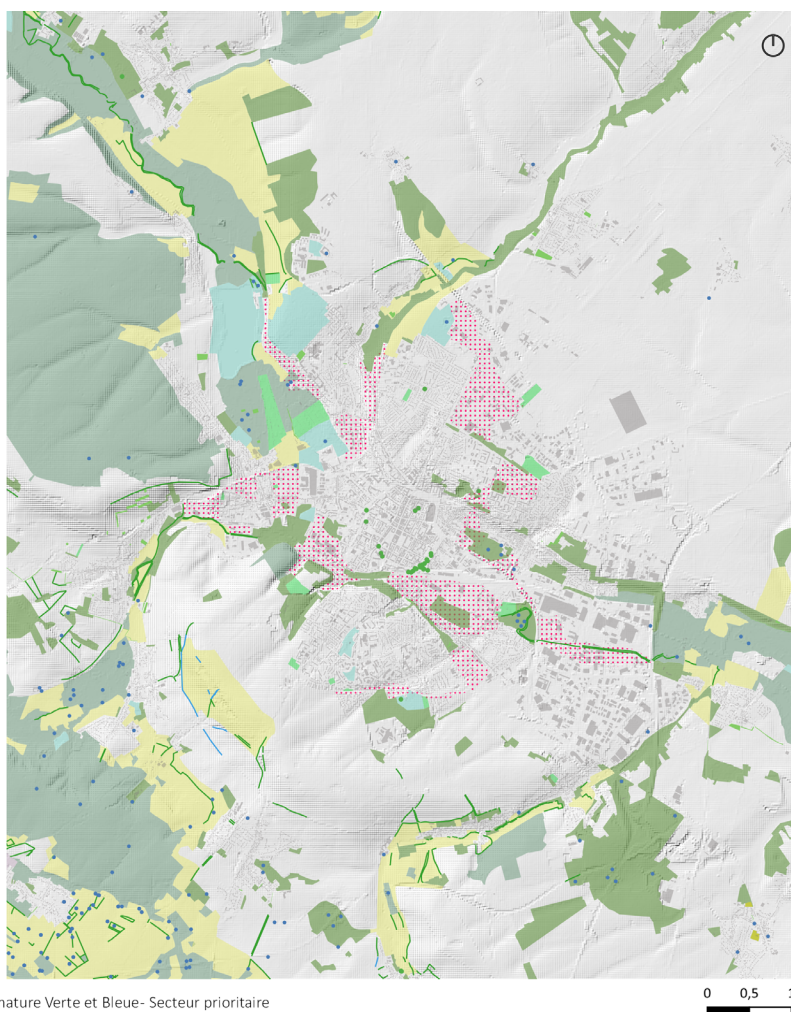
Le concept de trame verte de proximité, porte l'ambition d'aérer le tissu urbain et se traduit par un maillage vert des espaces publics support de services à la population. Il implique de repenser l'espace public au regard de la répartition des usages et des aménagements qui leurs sont dédiés.

La trame verte de proximité s'appuie sur l'espace public et, en créant du lien entre sociabilité, nature et espace de respiration, elle permet de favoriser un modèle urbain plus adapté à la vie dans la proximité. Les trois principes majeurs d'un maillage vert sont :

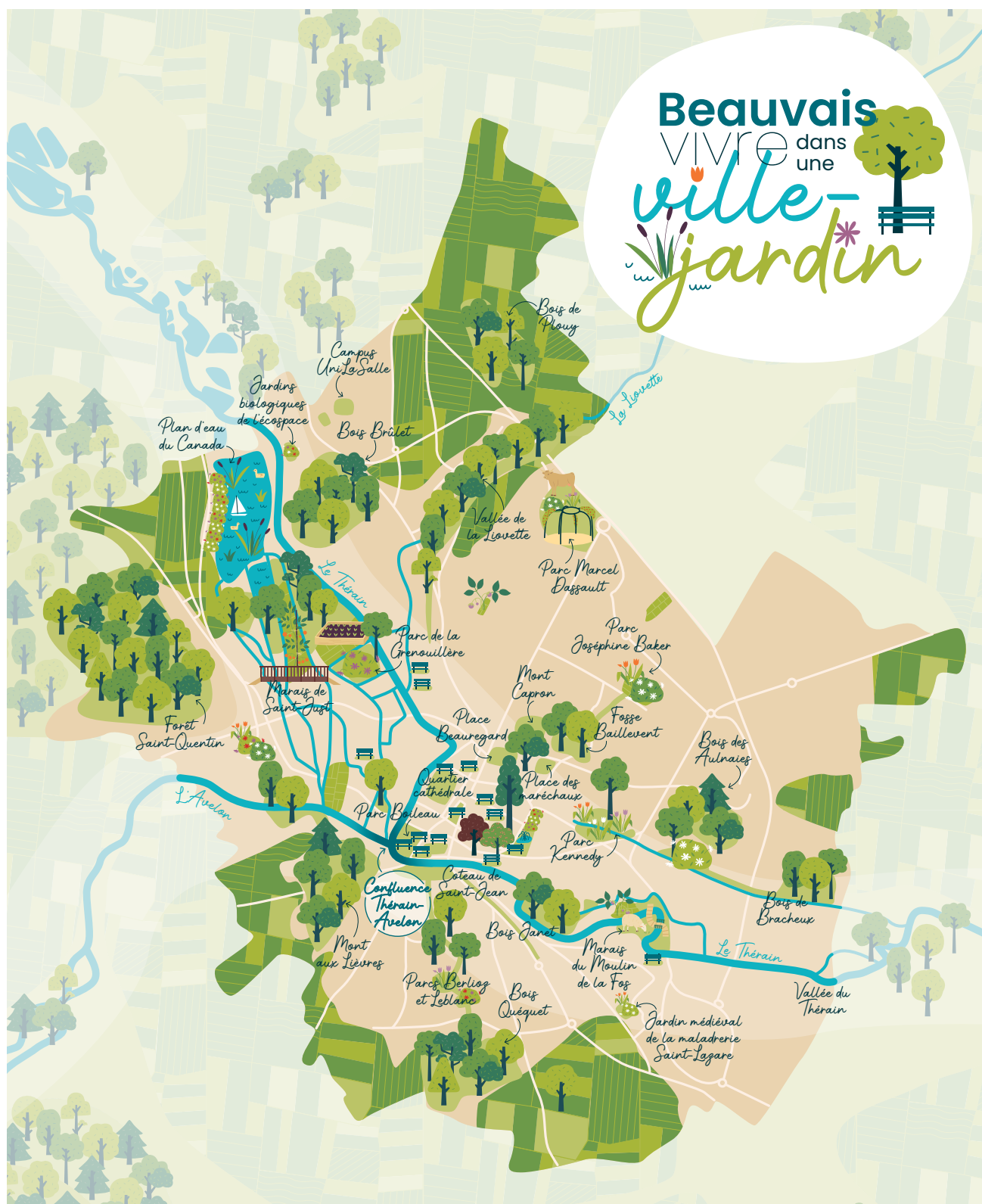
- > Être support de rafraîchissement,
- > Mettre en réseau les services de proximité et les articuler au réseau structurant et à l'ossature verte principale,
- > Développer une trame de déplacements mode actif (piétons/cycles).

Recommandations spécifiques à la ville de Beauvais :

- Afin de renforcer et de créer la trame verte de proximité sur le territoire, les secteurs connectant les différents espaces (repérés sur la carte ci-contre) feront l'objet d'une attention en cas d'aménagement et seront à cibler de façon privilégiée pour des actions de renaturation ou de désimperméabilisation.
- Les espaces de nature peuvent concourir à la fabrication de ces continuités urbaines, en particulier les parcs publics et les boisements privés ou publics (cf carte ci-dessous). Ces continuités en devenir pourront être confortées et développées à l'occasion des projets d'aménagement.
- Les boisements privés situés dans les espaces urbanisés participent eux aussi à l'ambiance paysagère, à la qualité de vie des habitants et peuvent également répondre à des fonctions écologiques (lieux de vie et de déplacement des espèces) dans des espaces parfois contraints par la présence de l'homme.



Secteurs prioritaires sur la ville de Beauvais



Identification des principaux bois, parcs et espaces verts de Beauvais - source : Communauté d'agglomération du Beauvaisis

3.2/ Orientation II. 2 : allier le sol et l'eau

U AU L'ensemble des dispositions de cette orientation II.2 s'applique dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), définies sur le plan de zonage.

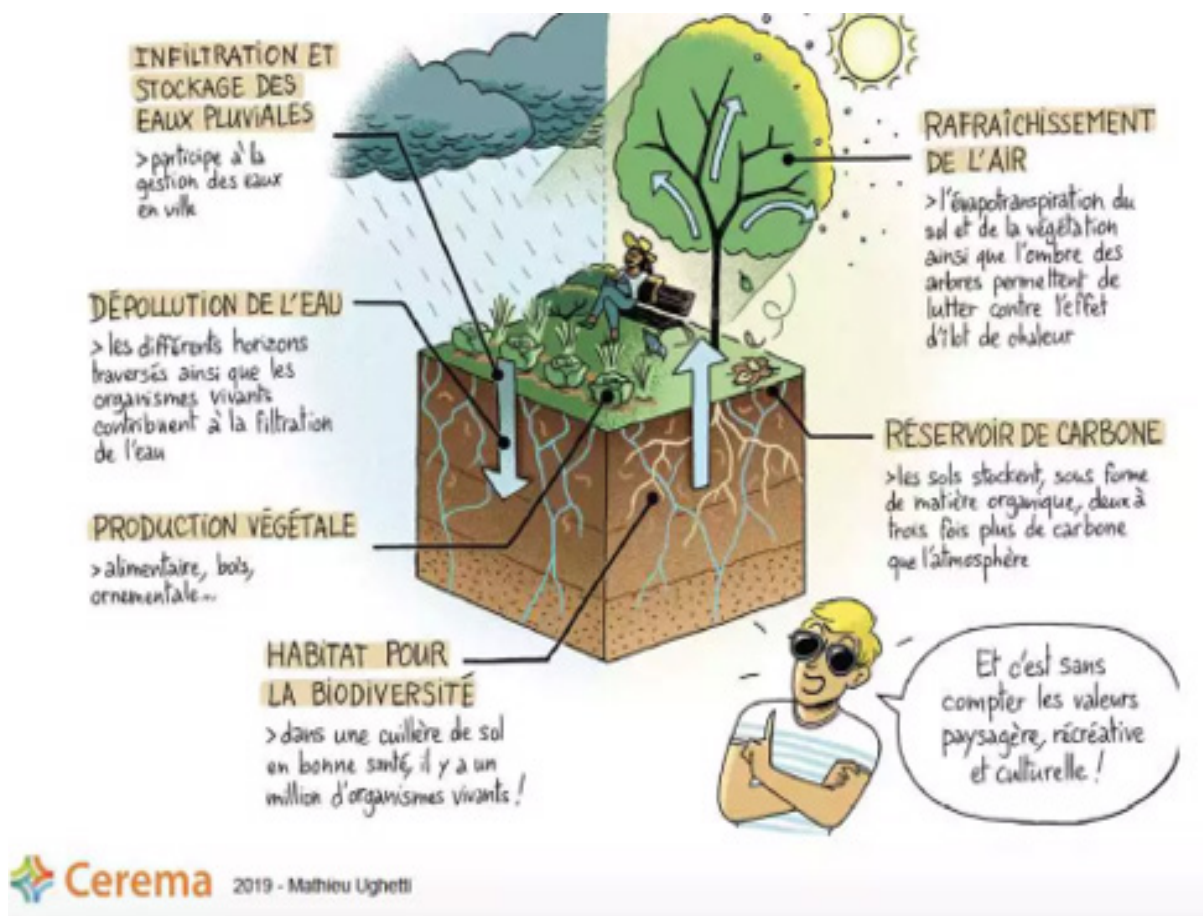
II.2.1 Ménager les sols naturels et favoriser la perméabilité pour la gestion de l'eau et la préservation de la trame brune

L'artificialisation des sols par la consommation d'espaces agricoles et naturels constitue l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité, et de fragilisation des territoires face aux aléas du changement climatique (ruissellement, îlots de chaleur urbains...).

La Trame brune concerne les sols naturels et la biodiversité qu'ils contiennent, et les risques de discontinuités.

La Trame brune est un réseau formé des continuités écologiques du sol contribuant à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et au bon état écologique des masses d'eau. Le maintien et la mise en réseau des espaces de pleine terre est une condition à sa fonctionnalité.

LA TRAME BRUNE - BÉNÉFICES ASSOCIÉS



Orientations

• Pour l'aménagement de voies nouvelles à destination des véhicules motorisés :

- La création de voirie cherchera à ne pas impacter les logiques de déplacement des espèces animales, afin d'éviter la fragmentation supplémentaire des continuités écologiques, et dans le respect premier de la limitation de la consommation foncière.
- L'intégration paysagère et écologique des nouvelles voiries automobiles sera assurée : gestion différenciée des accotements et de l'eau de ruissellement, jonction avec la végétation existante (lorsqu'une haie est interrompue par exemple), désimperméabilisation des revêtements lorsque la fréquentation des véhicules le permet...

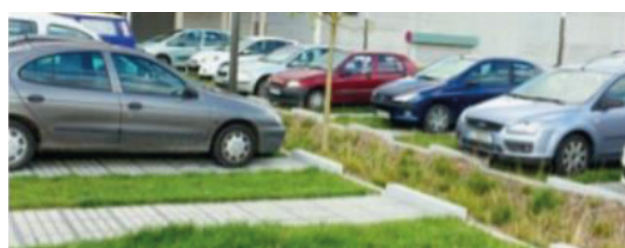
• Pour l'aménagement des espaces de stationnement :

- Rechercher une perméabilité maximale du sol ainsi que tout système permettant l'infiltration de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur.
- Assurer une gestion locale qualitative et quantitative des eaux pluviales, en privilégiant les espaces multi-usages (écoulement vers ces espaces, noue paysagère et épurative, ombrage des stationnements et des cheminements doux...).
- Créer un espace partagé dans une logique d'économie d'espace : piétons, cycles, véhicules, en circulation et en stationnement.
- Intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques par exemple).
- Lors de tout nouvel aménagement d'aires de stationnement publiques (nouvelle aire ou réaménagement d'une aire existante), il est demandé de créer des aires végétalisées et adaptables.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE



Espace d'infiltration et de circulation



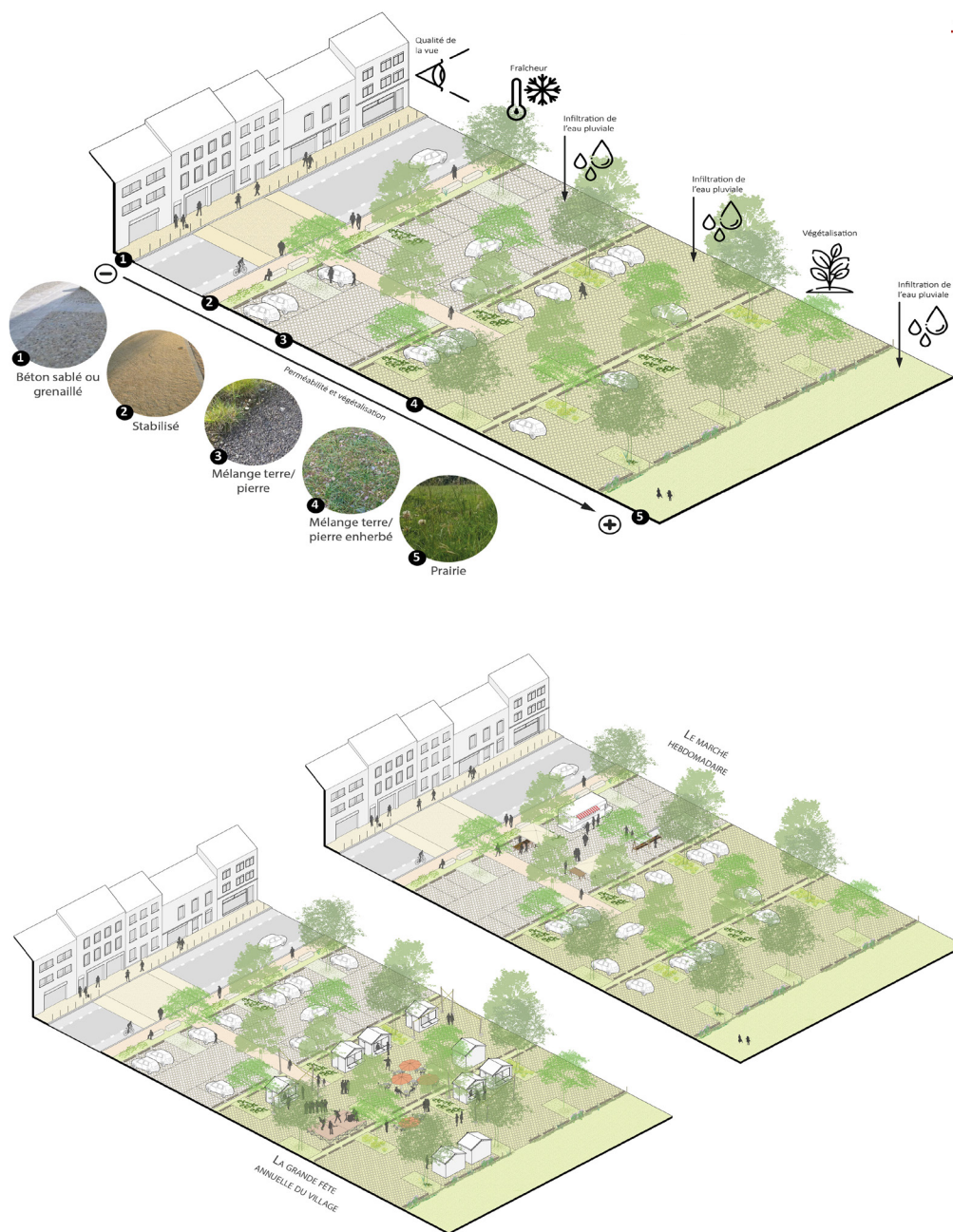
Noue végétalisée avec infiltration gravitaire du ruissellement



Noue végétalisée et espace semi-perméable



Revêtement de circulation douce semi-perméable



Recommandations complémentaires :

A destination des mobilités douces :

- Les cheminements en site propre seront privilégiés autant que possible dans le respect premier de la limitation de la consommation foncière et seront accompagnés de mesures environnementales : désimperméabilisation des revêtements, ombrage des abords par de la végétation...
- Les chemins existants seront maintenus. Ils serviront notamment d'appui à la reconstitution de réseaux d'arbres en lien avec les continuités écologiques, notamment dans le cadre de zone de renaturation/compensation préférentielles.

II.2.2 Préserver la qualité des milieux aquatiques en milieux urbains

L'un des grands enjeux du territoire est de concilier le renforcement de la Trame Verte et Bleue, l'adaptation au changement climatique, la gestion de la nature en ville et la gestion de l'eau. Il s'agit de réconcilier l'eau et le milieu urbain. L'eau représente une ressource mais aussi un risque d'inondation par ruissellement d'eaux pluviales, débordement de cours d'eau et affleurement de la nappe phréatique.

Orientations

L'aménagement des milieux aquatiques en milieu urbain respectera les orientations suivantes :

- Privilégier des sols perméables au sein des espaces limitrophes des cours d'eau, en y maintenant des espaces de pleine terre, afin de réduire le ruissellement et limiter le risque d'inondation.
- Cependant, dans les sites de projet du cœur d'agglomération, des compositions urbaines et architecturales innovantes pourront être développées afin de renforcer la présence de l'eau en ville en tant qu'aménité urbaine et élément constitutif du parti d'aménagement (constructions sur pilotis, canaux, quais supports d'espaces publics...).
- En dehors, les projets au droit des cours d'eau contribueront à la mise en valeur des berges : bandes enherbées, cheminements doux, continuités des strates arbustives ou reconstitution de ripisylves.
- Les clôtures des parcelles bordant les cours d'eau, les berges ou leurs cheminements doux associés présenteront une porosité permettant le déplacement de la petite faune (amphibiens, petits mammifères, reptiles, ...) et ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des eaux (fortes pluies, inondations,...).
- Au sein des opérations d'aménagement d'ensemble, un développement de la trame humide sera recherché, à la fois par des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (noues, bassins paysagers...) ou au travers de la composition des espaces publics et du mobilier urbain (fontaines, mares, miroirs d'eau...).

Recommandations complémentaires :

Les secteurs aux abords des cours d'eau et des axes de ruissellement du territoire feront l'objet d'une attention particulière dans les aménagements proposés. Ces secteurs sont aussi à cibler prioritairement pour des actions de désimperméabilisation ou renaturation des sols et des berges.

II.2.3 Intégrer la dimension biodiversité dans le bâti

Le bâti peut contribuer à la biodiversité au travers de plusieurs dispositifs, aménagements et éléments architecturaux (intégrés ou rapportés). Lorsque les conditions techniques le permettent, les dispositifs suivants seront à mettre en place dans les projets de nouvelles constructions et de réhabilitation/rénovation du bâti ancien :

Végétaliser les toitures

Les toitures végétalisées présentent un intérêt pour la biodiversité car elles permettent la mise en place d'espaces relais utilisables par certaines espèces urbaines : reproduction, alimentation ou repos d'insectes, d'oiseaux...

La végétalisation des toitures correspond à la pose sur le toit d'un substrat végétalisé. Le système est déterminé par l'épaisseur du substrat et en conséquence, par la végétation potentielle qui peut y être implantée. La toiture et la structure du bâtiment devront répondre aux caractéristiques du système choisi (potentiel de surcharge).

Différents types de toitures

TOITURES EXTENSIVES

Une plantation sur un substrat de faible épaisseur qu'il n'est pas nécessaire d'arroser sinon au moment de la plantation et lorsque les conditions climatiques après plantation le nécessitent.

TOITURES SEMI-EXTENSIVES

La végétation peut atteindre jusqu'à 30 cm et contenir des arbustes. L'arrosage est indispensable et les déchets sont alors plus importants à cause de la végétation plus imposante. Une taille des arbustes peut aussi être nécessaire.

TOITURE INTENSIVES

La création de vrais jardins suspendus ou "toitures jardins" en terre naturelle traditionnelle. Contrairement aux autres techniques, la végétalisation intensive de toiture peut accueillir une flore plus dense comme des ligneux.

AUGMENTATION DE LA BIODIVERSITÉ

EXEMPLE DE TOITURE VÉGÉTALISÉE



Recommandations :

- Intégrer des toitures végétalisées dès que celles-ci sont compatibles avec le projet d'aménagement.
- La diversité dans la conception des toits végétalisés favorise une faune et une flore variées. La valeur écologique d'un toit sera ainsi accrue par : la variété des hauteurs et des pentes du toit, la mise en place de zones différenciées également au regard de l'humidité et du vent, l'apport de substrats de granulométrie et de poids différents, l'apport de bois mort, de roches et autres matériaux naturels, un grand éventail de plantes à drainage naturel ou faiblement drainées, la constitution de buttes et de microreliefs créant ainsi des profondeurs variées, l'introduction de zones d'ombre et de lumière différenciées.

Penser les surfaces vitrées

Le verre, et plus généralement toute surface vitrée utilisée dans la construction (façades, passerelles, garages à vélos, abribus et jardins d'hiver...) représente un double danger pour la faune. Transparent, il n'est pas perçu par l'oiseau ; réfléchissant, il lui donne l'illusion d'un milieu naturel.

Recommandations :

- Dès que le projet d'aménagement le permet, il faut considérer les alternatives suivantes aux grandes surfaces vitrées : vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, corrodées, teintées, imprimées, verre le moins réfléchissant possible (degré de réflexion max. 15%), verre opaque, cathédrale, pavés de verre, plaques alvéolaires ou autres matériaux opaques, fenêtres croisillons, fenêtre de toit plutôt que fenêtre sur le côté, surfaces vitrées inclinées plutôt qu'à angle droit, vitres posées en retrait (balcon) plutôt qu'en continuité de la façade...

Créer des murs végétalisés avec des plantes grimpantes

La végétalisation peut servir d'isolant thermique, acoustique mais joue aussi un rôle en matière de micro-climat et de qualité de l'air. Les murs végétalisés servent aussi de refuge et de source de nourriture pour la faune locale.

Peuvent être utilisées :

- les plantes ligneuses qui se soutiennent elles-mêmes en se palissant contre un mur par exemple les rosiers grimpants,
- les plantes grimpantes qui ont besoin d'un support tel que les abrisseaux à tiges flexibles,
- les plantes grimpantes qui ont leur propre système de fixation comme le lierre, la vigne vierge, l'hortensia grimpant.

Les végétaux choisis ne doivent pas nécessiter un arrosage et une fertilisation permanente et doivent tenir compte des conditions climatiques du site d'installation.

Les structures de soutien des plantes grimpantes peuvent être constituées de bois, de câbles et de fils de fer ou encore de cordes, formant des systèmes de fixation et de portance multiples, afin d'obtenir une bonne répartition du poids des plantes.

EXEMPLE DE VÉGÉTALISATION DES FAÇADES D'HABITATION



Lierre grimpant



Murs végétalisés

Recommandations :

- Dès que le projet d'aménagement le permet, l'intégration de murs végétalisés est à penser.

Désimperméabiliser les pieds de murs, si possible sur 60 centimètres de profondeur, et y favoriser le développement d'une végétation locale favorable à la biodiversité et possiblement grimpante sur les façades, afin d'offrir des zones refuges et des atténuations de chaleur dans la rue et dans les bâtiments.

Recommandations :

- Dès que le projet d'aménagement le permet, la désimperméabilisation des pieds de murs est à penser.

Recommandations :

Intégrer dans les murs et/ou sur et/ou en bordure des toitures des nichoirs, gîtes et abris pour les oiseaux et les chauves-souris. Il est notamment préconisé :

- pour les bâtiments de type collectifs (immeubles d'habitation...) l'installation de nichoirs groupés pour hirondelles sous des avancées de toit ou des arcades et des nichoirs pour moineaux dirigés vers l'extérieur,
- pour les autres bâtiments à la hauteur des arbres environnants, l'installation de nichoirs dirigés vers l'extérieur pour les oiseaux cavicoles anthropophiles (comme les mésanges).

A l'exception des gîtes à chauve-souris qui seront placés plein sud, les autres gîtes sont à orienter sud-est pour que le trou d'envol soit protégé des vents dominants. Ils seront placés légèrement en avant pour protéger les oiseaux des intempéries et installés dans un endroit calme à une hauteur de plus de 3 mètres, éloignés des branches, corniches et autres structures horizontales accessibles aux prédateurs.

Préserver des trous dans les murs en pierre qui constituent des gîtes potentiels pour de nombreuses espèces



Trous dans murs en moellons

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT POUR LA FAUNE



Trottoir végétalisé



Gîte à chauve-souris



Nid de merle sur nichoir à mésanges



Nichoir triple à moineaux

Aller plus loin

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère ont réalisé un guide technique afin de mieux concilier biodiversité et habitat, au-delà des performances environnementales centrées sur l'énergie et le choix des matériaux. Ce guide s'adresse aux collectivités, bailleurs sociaux, architectes, bureaux d'études et professionnels du BTP. Il donne des solutions pour programmer, concevoir et construire des logements répondant aux besoins des habitants et intégrant plus de biodiversité.



LE GUIDE TECHNIQUE « BIODIVERSITÉ ET BÂTI » de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE de l'Isère) - Source : <http://www.biodiversiteetbati.fr>

3.3/ Orientation II.3 : penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie



L'ensemble des dispositions de cette orientation II.3 s'applique dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), définies sur le plan de zonage.

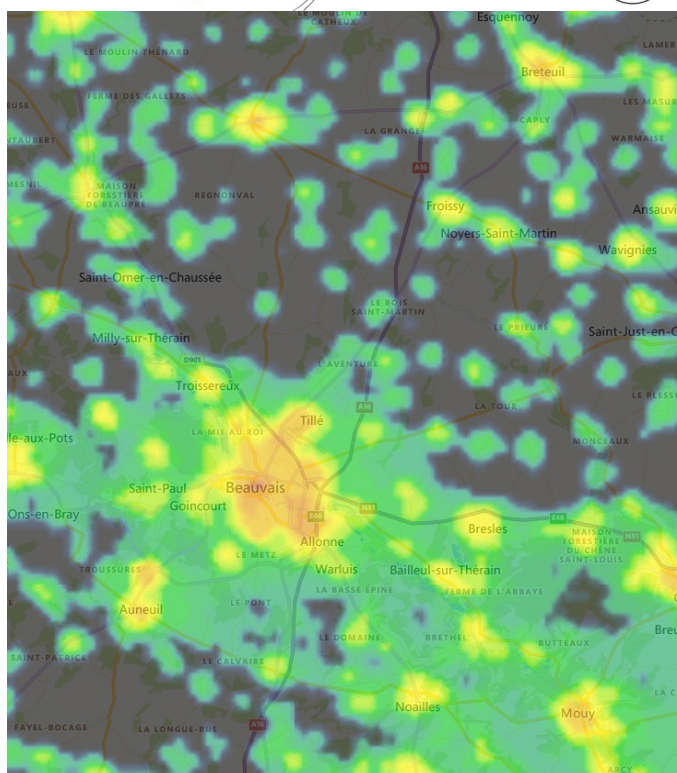
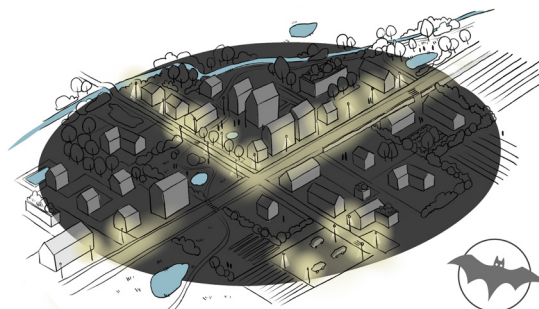
SCHEMA DE LA TRAME NOIRE URBAINE

La vie sur Terre est rythmée par une alternance de jour et de nuit qui a structuré l'évolution du vivant. L'éclairage extérieur suscite des inquiétudes pour notre sommeil et notre santé.

Il soulève aussi des questions par rapport aux consommations d'énergie et au budget des collectivités territoriales, ou encore pour l'astronomie. La lumière artificielle nocturne a aussi de nombreux impacts sur la biodiversité : elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique, et des effets sur les déplacements par fragmentation liée à l'attraction ou à la répulsion.

Penser une trame noire dans les aménagements permet de limiter ces effets négatifs.

L'éclairage artificiel nocturne est une pollution lumineuse qui nuit à la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes notamment en forçant certaines espèces à fuir la lumière, ce qui peut rompre la continuité des corridors écologiques, ou au contraire à attirer certaines espèces (insectes nocturnes).



Gradient de pollution lumineuse (les couleurs chaudes indiquant les zones les plus lumineuses) sur le territoire de la CAB (Source : Lightpollutionmap)

Orientations

- L'éclairage urbain (toute zone confondues : projet résidentiel, économique, voiries ou cheminements, stationnement...) est à penser en adoptant une démarche systémique englobant les intérêts écologiques, l'efficacité énergétique, l'économie financière mais aussi la santé et le bien-être des habitants.
- L'éclairage ne concernera, si possible, que les espaces où la visibilité nocturne est fonctionnellement nécessaire, les éclairages nocturnes orientés vers le ciel, esthétiques ou promotionnels seront à proscrire, les éclairages patrimoniaux seront minimisés.
- L'éclairage installé sera conforme réglementairement avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ainsi qu'avec le décret du 5 octobre 2022.

Dans les secteurs où l'éclairage est nécessaire, il est recommandé :

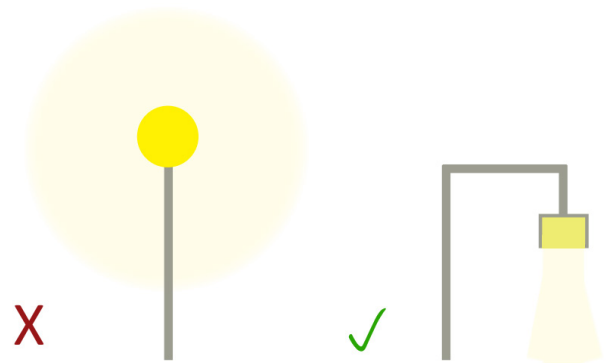
Pour les caractéristiques des luminaires :

- d'éviter ou de supprimer les lampadaires inutiles ;
- d'orienter les émissions vers le sol, ne pas diffuser de lumière au dessus de l'horizontale ;
- d'éclairer strictement la surface utile au sol ;
- d'installer des mâts avec la hauteur la plus faible possible pour diminuer le repérage de loin par la faune ;
- d'émettre une quantité de lumière la plus faible possible (selon les fonctionnalités et usages des espaces) ;
- de produire une lumière au spectre le plus restreint possible. Les technologies les moins impactantes sont les LED orangée/ambree à spectre étroit. Dans toutes les zones, les éclairages seront préférentiellement d'une température inférieure à 2400 K ;
- de favoriser les éclairages passifs (bandes et plots réfléchissants, catadioptrés...)

Il est également recommandé, dans l'organisation spatiale des points lumineux :

- d'éviter d'orienter les éclairages vers des espaces verts, zones humides, cours d'eau, haies ou alignements d'arbres.
- de maintenir des espaces interstitiels sombres entre les lampadaires pour les traversées de la faune
- d'utiliser un revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages.

De manière générale, il est recommandé de réduire au minimum les périodes d'éclairage adaptées, différents leviers peuvent être utilisés : les détecteurs de présence, l'heure d'allumage, l'heure d'extinction, la durée, les variations dans l'année.



La diffusion de lumière suivant le type de lampadaire

4/ ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES ARBRES ET ARBUSTES CONSEILLÉS

Arbustes						
Aubépine		✿			🍒	
Charme commun		✿		🍃		
Cornouiller mâle		✿	*			
Cornouiller sanguin		✿				
Eglantier		✿			🍒	
Erable champêtre			*			
Framboisier		✿				🍎
Fusain d'Europe		✿			🍒	
Hêtre vert				🍃		
Houx commun	🍃					
Mûrier sauvage		✿			🍒	🍎
Noisetier coudrier					🍒	
Prunellier ou épine noire		✿			🍒	
Troène commun	🍃	✿			🍒	
Viorne obier		✿	*		🍒	
Néflier		✿				🍎

Arbustes ornementaux						
Amélanchier		✿	*			
Groseille à fleurs		✿				
Laurier tin	🍃	✿				
Lilas commun		✿				
Pommiers à fleurs		✿				
Seringat		✿				

Arbres						
Alisier blanc						🍒
Alisier torminal		✿				
Aulne glutineux						🍃
Charme commun						🍃
Châtaignier			*			
Chêne pédonculé				🍃		
Chêne sessile				🍃		
Erable champêtre			*			
Frêne						
Hêtre vert				🍃		
Merisier		✿				🍒
Saule argenté ou osier blanc						
Saule marsault ou osier cendré						
Sorbier des oiseleurs		✿				🍒
Tilleul à feuilles						



Feuillage persistant



Floraison



Feuillage intéressant
automnal



Feuillage marcescent *



Fruits décoratifs



Fruits comestibles

* marcescent : se dit du feuillage roux restant l'hiver sur les arbres

Source d'inspiration : PNR du Vexin

Aller plus loin

La direction régionale Nord Pas de Calais-Picardie de l'ADEME et le Conseil régional des Hauts de France, ont souhaité accompagner les collectivités locales en leur proposant, au travers du guide et de l'outil « ArboClimat », d'aborder l'arbre en milieu urbain comme un outil privilégié pour une démarche d'atténuation et d'adaptation climatique.

Arboclimat, pour évaluer l'impact carbone d'un projet

Commandité par l'ADEME et le Conseil Régional, l'outil Arboclimat, développé par l'Atelier Colin Poli Paysage, ECIC et Symbios'in permet à la collectivité porteuse d'un projet de plantation de calculer la quantité de stockage de carbone de ses arbres à maturité en fonction de deux approches (simplifiée, détaillée) et trois scénarios.

Arboclimat a été construit et testé en collaboration avec les villes de Grande-Synthe et Lille.

Arboclimat pour choisir l'essence la mieux adaptée à son projet

L'outil intègre une base de données de 72 essences d'arbres des Hauts de France et un comparateur des atouts de chaque essence (stockage de carbone, résilience de l'essence, impact sur les îlots de chaleur urbains, impact sur la biodiversité, la qualité de l'air et le potentiel allergisant).

Guide « L'arbre en milieu urbain, acteur du climat en région Hauts de France »



ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

AVÉRÉES

Une espèce exotique envahissante avérée est un taxon naturalisé, adventice ou subspontané, possédant une dynamique d'extension rapide, qui forme des populations denses et induit des changements dans la végétation dans certaines de ses stations régionales. Ces espèces ont un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques. En voici la liste :

Nom latin	Nom commun	Réglémentée	Présence
<i>Acer negundo</i>	Érable négondo		Oui
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	Oui	Oui
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse fougère		
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'Arroche	Oui	
<i>Bidens connata</i>	Bident soudé		
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs		
<i>Bidens frondosa var. anomala</i>	Bident à fruits noirs		
<i>Bidens frondosa var. frondosa</i>	Bident à fruits noirs		
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons		Oui
<i>Cornus gr. alba</i>	Cornouiller blanc		
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux		
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa		
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms		
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine commune		
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	Oui	
<i>Euphorbia esula subs saratoi</i>	Euphorbe de Sarato		
<i>Glyceria striata</i>	Glycérie striée		Oui
<i>Glyceria striata subs difformis</i>	Glycérie difforme		
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	Oui	
<i>Hydrocotyle ranuncloïdes</i>	Hydrocotyle à feuilles de renoncule	Oui	
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap		
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	Oui	Oui
<i>Lagarosiphon major</i>	Elodée crépue	Oui	
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule		
<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie fausse-gratiole		
<i>Ludwigia gr. grandiflora</i>	Jussies	Oui	
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs	Oui	
<i>Ludwigia granflora subsp hexapetala</i>	Jussie rampante	Oui	
<i>Ludwigia peploïdes</i>	Jussie rampante	Oui	
<i>Ludwigia peploïdes subsp montevidensis</i>	Jussie de Montevideo	Oui	
<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet commun		
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	Oui	Oui
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle hétérophylle	Oui	
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune		Oui
<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaque d'Amérique		

Nom latin	Nom commun	Réglémentée	Présence
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif		
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon		Oui
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline		
<i>Reynoutria x bohemica</i>	Renouée de Bohême		
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron des parcs		
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia		Oui
<i>Rosa rugosa</i>	Rosier rugueux		
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada		
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant		
<i>Spartina anglica</i>	Spartine anglaise		
<i>Spartina gr. X townsendii / anglica</i>	Spartine de Townsend		
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé		
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i>	Aster de Virginie		
<i>Symphyotrichum x salignum</i>	Aster à feuilles de saule		

Source : Conservatoire botanique national de Bailleul

Aller plus loin

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a construit un guide présentant trente-quatre espèces (ou groupes d'espèces) de la flore, considérées comme exotiques envahissantes, choisies du fait des impacts importants qu'elles occasionnent sur les activités humaines ou parce qu'elles représentent une menace potentielle pour les habitats, les espèces indigènes les plus sensibles et par leurs impacts sanitaires.

Chaque fiche est construite de manière à permettre une identification aisée des plantes (description et illustration). L'ensemble des informations relatives à leur biologie, à leur répartition et aux menaces qu'elles représentent est ensuite précisé. Des préconisations de gestion complètent ces fiches.



DUMONT, Q. (coord.), WATTERLOT, A., BUCHET, J., TOUSSAINT, B. & HAUGUEL, J.-C., 2020. - Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p.

COMMERCE OAP

1/ PROPOS INTRODUCTIFS

1.1/ Qu'est-ce que l'OAP commerce ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce est une OAP dite thématique, qui s'applique sur l'ensemble du territoire et se caractérise par un sujet transversal : l'urbanisme commercial.

L'OAP commerce s'applique en complémentarité des autres pièces réglementaires (document graphique et règlement écrit). Elle vise à fixer les conditions d'implantations commerciales :

- en termes de localisation préférentielle des commerces ;
- au regard d'un certain nombre de critères relatifs à l'aménagement du territoire :
 - la prise en compte des objectifs de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs et de maintien d'une offre commerciale de proximité,
 - la consommation d'espace,
 - l'accessibilité en transports en commun ainsi que pour les cycles et les piétons,
 - la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Pour atteindre ces objectifs, deux séries d'orientations sont déclinées dans cette OAP :

- la première porte sur les orientations cadres en matière d'aménagement commercial,
- la deuxième concerne des orientations territorialisées, relatives aux centralités urbaines d'une part et aux secteurs d'implantation périphériques d'autre part.

Les projets commerciaux encadrés par les présentes orientations sont ceux relevant de la sous-destination du Code de l'urbanisme "artisanat et commerce de détail." D'après le guide "Evolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLUi" du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, paru en juillet 2024, cette sous-destination *"recouvre les constructions destinées aux activités artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, les constructions commerciales avec surface de vente destinées à la présentation ou à l'exposition de biens et de marchandises proposées à la vente au détail à une clientèle, ainsi que les locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique."*

- Elle recouvre d'une part les constructions commerciales avec surface de vente destinées à la présentation ou à l'exposition de biens et de marchandises proposées à la vente au détail à une clientèle, c'est-à-dire tous les commerces de détail, notamment les épiceries, les supermarchés, les hypermarchés.
- Elle recouvre également les locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique. Il s'agit là principalement des drives organisés pour l'accès en automobile ou pour l'accès piétons (drives piétons).
- Cette sous-destination inclut d'autre part les constructions destinées aux activités artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, pour intégrer l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries, ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services (cordonneries, salons de coiffure, etc.) mais aussi l'artisanat sans activité commerciale de vente de biens (locaux de fabrication de produits alimentaires, de textile, de meubles, de produits automobiles, etc.). L'activité artisanale peut se définir en application des articles L.111-1 à L.111-3 du code de l'artisanat, et en fonction de la liste établie par l'article R.111-1 du même code."

Les sous-destinations "restauration", "commerce de gros", "activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle", "hôtels" et "autres hébergements touristiques" ne sont pas concernées par la présente OAP.

1.2/ Pourquoi une OAP commerce ?

>>> Une obligation

Le territoire du Beauvaisis n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé. Or, l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme indique qu'"en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable [...]."

>>> Une OAP qui s'inscrit dans la stratégie commerciale de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite préserver les spécificités de son armature commerciale. L'OAP commerce vise à préciser, à l'horizon 2035, les orientations générales en matière de développement commercial et les orientations d'aménagement concernant les polarités commerciales.

L'OAP commerce permet, en complément du règlement graphique et écrit, de traduire l'orientation 1 de l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à "conforter l'organisation du quotidien et à renforcer l'armature territoriale". L'un des objectifs de cette orientation prévoit, plus précisément, de "renforcer les polarités équipées et commerçantes". Il s'agit pour cela, en matière de commerce, de :

- "Conforter le rôle de centralité servicielle et commerciale intercommunale du pôle majeur de Beauvais et redynamiser l'attractivité du cœur de ville beauvaisien (amélioration du traitement de l'espace public, aménagement d'espaces de convivialité, dynamisme de l'activité commerciale, etc.).
- Maintenir la vitalité de l'offre en équipements, commerces et services dans les divers quartiers de Beauvais pour répondre aux besoins de la population.
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements, services et commerces dans les centre-villes et centres-bourgs déjà équipés, sans empêcher toute opportunité de renforcement de l'offre à leurs périphéries, dans le respect, cependant, d'objectifs de bon fonctionnement territorial, d'intégration paysagère, etc.
- Accompagner la requalification des espaces commerciaux périphériques les plus anciens.
- Rechercher l'accès facilité aux pôles serviciels, commerçants et d'équipements, via différents modes de transport."

Le PADD prévoit également, toujours dans l'orientation 1 de l'axe 2, d'"assurer le maintien d'une ruralité vivante" notamment via l'objectif de "maintenir et développer les commerces, les services et les équipements de première nécessité dans les communes rurales de l'agglomération, notamment en encourageant le développement de formes innovantes et flexibles de l'offre (points multi-services, itinérance, etc.)."

1.3/ Les grands enjeux du développement commercial dans le Beauvaisis

L'équipement commercial est l'une des composantes d'un aménagement cohérent de l'agglomération, de son attractivité et de son rayonnement et qui s'exprime à différentes échelles (supra-communautaire, communautaire, communale, de quartier). Le commerce combine des enjeux de multiples natures : économique, urbain,

d'aménagement du territoire, d'équilibre territorial, d'environnement, etc.

Dans le cadre du Schéma du Développement Commercial (SDC) en cours de définition à l'échelle du Beauvaisis, six grands enjeux ont été identifiés concernant le commerce sur le territoire :

- Créer les conditions de la consolidation des centralités : le centre-ville de Beauvais, locomotive territoriale, en apportant une offre complémentaire dans certains secteurs spécifiques (alimentaire spécialisé, restauration, loisirs, services favorisant les flux), les centres-bourgs en concentrant l'offre marchande et en développant l'offre de proximité.
- Maîtriser la création de surfaces commerciales, dans un contexte de croissance démographique, et mettre en place des actions portant moins sur la quantité que sur la qualité de l'offre commerciale, en organisant un développement complémentaire et non concurrentiel.
- Anticiper les mutations des grandes surfaces et les changements d'usage : requalifier les zones périphériques pour améliorer l'expérience marchande et renouveler l'offre.
- Rénover l'immobilier commercial existant, proposer une offre adaptée aux besoins des commerçants.
- Faciliter et accompagner les nouveaux projets commerciaux, formes de distribution, concepts, enseignes et formats novateurs en particulier sur le secteur loisir et restauration.
- Adapter et compléter l'offre marchande à la fois à travers une montée en gamme et un développement des secteurs en sous-densité.



Commerces à Beauvais- Cittànova



Commerces à Crèvecœur-le-Grand- Cittànova



Commerces à Laversines - Cittànova

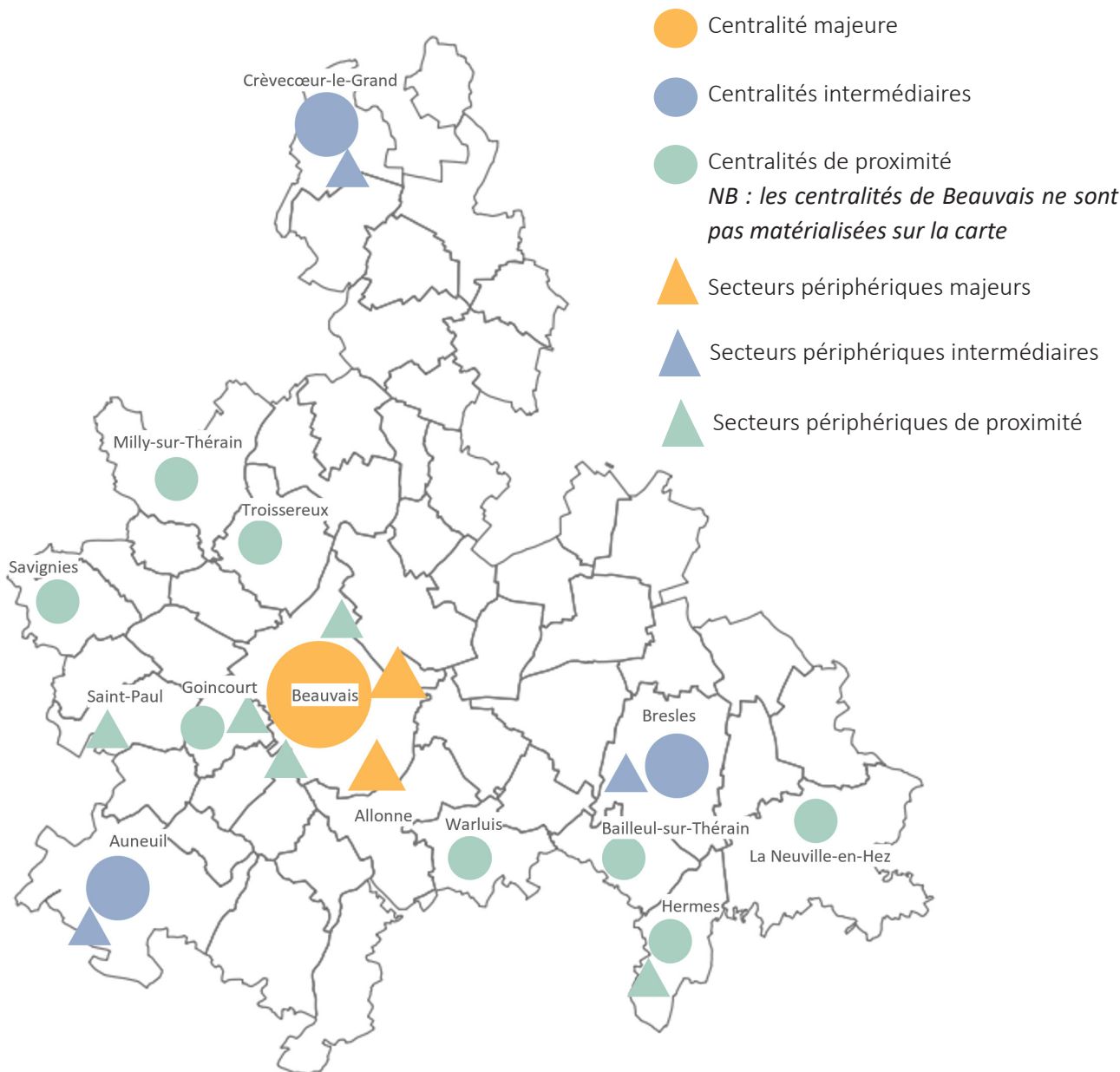


Zone commerciale de Ther (Beauvais/Allonne) - Google maps

2/ LES ORIENTATIONS CADRES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

2.1/ Orientation cadre 1 : assurer une offre commerciale équilibrée, en consolidant les polarités commerciales du territoire

Conforter l'armature commerciale du Beauvaisis



L'offre commerciale du Beauvaisis se compose de trois types de centralités et de trois types de secteurs périphériques.

L'objectif poursuivi par cette identification de chaque polarité commerciale (centralités et secteurs périphériques) est de :

- Renforcer l'attractivité commerciale de chaque pôle par une meilleure lisibilité, par le bénéfice de la polarisation pour l'activité commerciale et par le consolidation d'un lien de proximité avec les habitants ;
- Assurer un meilleur maillage du territoire en commerces de proximité au profit de tous les habitants ;
- Conforter la mixité fonctionnelle des centralités ;
- Limiter le mitage commercial.

Confirmer le rôle central du commerce dans l'attractivité des centres urbains du territoire

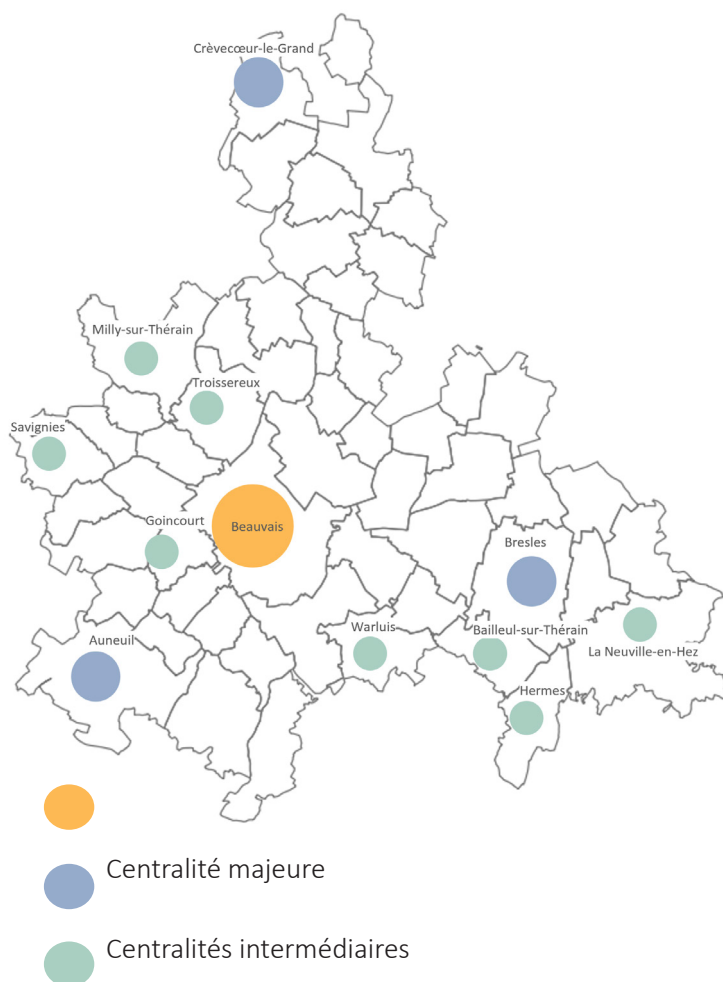
Les centralités commerciales correspondent aux centre-villes/centre-bourgs des communes de Beauvais, Crèvecœur-le-Grand, Auneuil, Bresles, Savignies, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Goincourt, Warluis, Bailleul-sur-Thérain, Hermes et La Neuville-en-Hez. Elles comprennent également les centralités de quartier de Beauvais : place de Noailles, rue du Docteur Magnier, Champs Dolent, rue du Berry, rue de Paris et rue Maurice Segonds.

Au total 18 centralités sont identifiées dont :

- 1 majeure,
- 3 intermédiaires,
- 14 de proximité (dont 6 correspondent à des centralités de quartier de Beauvais).

Les centralités commerciales correspondent à des secteurs insérés dans un tissu de centre-ville/centre-bourg ou de quartier résidentiel qui regroupent plusieurs commerces répondant aux besoins des habitants d'un quartier, d'une ou plusieurs communes, voire de l'agglomération ou d'un bassin de vie.

Les différents types de centralités, majeure/intermédiaire/de proximité, sont liés au nombre et à la diversité des commerces présents et, en conséquence, à leur rayonnement, qui varie du quartier (pour les polarités de quartier de Beauvais) au bassin de vie (pour le centre-ville de Beauvais).



NB : les centralités de Beauvais ne sont pas matérialisées sur la carte

Orientation

- **Créer les conditions de leur consolidation**

Encadrer et accompagner l'évolution des secteurs périphériques

Les secteurs commerciaux périphériques correspondent :

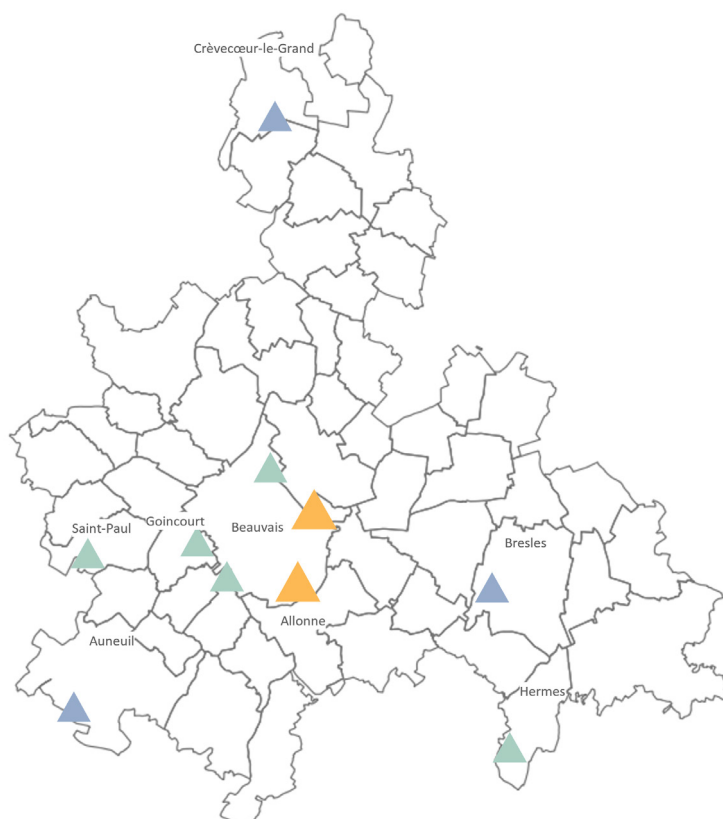
- aux zones commerciales de Ther (Beauvais/Allonne) et de la Marette (Beauvais),
- aux secteurs commerciaux en entrée de ville Sud de Crèvecœur-le-Grand (le long de la RD149), en entrée de ville Sud d'Auneuil (le long de la RD981), en entrée de ville Ouest de Bresles (le long de la RN31), et à la zone dédiée aux concessionnaires automobiles à Tillé,
- aux secteurs commerciaux en périphérie Sud de Beauvais (avenue Nelson Mandela), en périphérie Nord de Beauvais (avenue du 8 mai 1945), en entrée de ville Ouest de Hermes (le long de la RD125), en entrée de ville Ouest de Saint-Paul (le long de la RD931), en entrée de ville Est de Goincourt (le long de la RD931).

Au total, 10 secteurs périphériques sont identifiés dont :

- 2 majeurs,
- 3 intermédiaires,
- 5 de proximité;

Les secteurs commerciaux de périphérie correspondent à des secteurs situés en périphérie des centre-villes/centre-bourgs et des cœurs de quartiers résidentiels. Ils sont, le plus souvent, localisés en entrée de ville, le long d'axes routiers majeurs. Par comparaison aux centralités commerciales, ils comprennent des commerces de plus grande surface, regroupés dans des zones dédiées à la vocation commerciale dominante voire unique.

Les différents types de secteurs périphériques, majeure/intermédiaire/de proximité, sont liés au nombre et à la diversité des commerces présents et, en conséquence, à leur rayonnement, qui varie du quartier (pour les polarités de quartier de Beauvais) au bassin de vie (pour les zones de Ther et de la Marette).



Secteurs périphériques majeurs



Secteurs périphériques intermédiaires



Secteurs périphériques de proximité

Orientations

- **Encadrer leur développement** pour préserver la complémentarité avec l'offre de centre-ville/centre bourg.
- **Améliorer leur qualité urbaine.**
- **Anticiper les mutations** des grandes surfaces commerciales.

Conditionner le commerce en dehors des centralités et des secteurs périphériques localisés sur la carte de l'armature commerciale

Orientations pour les commerces en centralités EN DEHORS DES CENTRALITES IDENTIFIEES SUR LA CARTE DE L'ARMATURE COMMERCIALE

- **Pour les communes concernées par une centralité identifiée sur la carte de l'armature commerciale** (Beauvais, Crèvecœur-le-Grand, Auneuil, Bresles, Savignies, Milly-sur-Thérain, Troissereux, Goincourt, Warluis, Bailleul-sur-Thérain, Hermes et La Neuville-en-Hez) : **la création de nouveaux commerces en dehors du périmètre de la centralité est possible mais uniquement dans une zone urbaine ou à urbaniser à vocation dominante résidentielle.**
- **Pour les communes non concernées par une centralité commerciale identifiée sur la carte de l'armature commerciale** (Tillé, Therdonne, Allonne, Haudivillers, Laversines, Rochy-Condé, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Rainvillers et les communes rurales) : **la priorité est à la préservation des commerces existants, le cas échéant. La création de commerces est possible mais uniquement dans le centre-bourg ou dans une zone urbaine ou à urbaniser à vocation dominante résidentielle.**
- **Dans les deux cas** présentés ci-avant, toute création de nouveaux commerces sera conçue afin :
 - De limiter l'effet négatif d'une concurrence avec un autre commerce situé dans une polarité commerciale identifiée (centralité ou secteur périphérique) ;
 - De conforter la dynamique urbaine par l'implantation du nouveau commerce dans un lieu d'intensité urbaine, actuelle ou future.

A NOTER : les points de vente à la ferme et autres distributeurs de produits alimentaires ne sont pas réglementés.

Orientations pour les secteurs périphériques EN DEHORS DES SECTEURS PERIPHERIQUES IDENTIFIES SUR LA CARTE DE L'ARMATURE COMMERCIALE

- **La création de nouvelle polarité commerciale périphérique en dehors des communes du pôle majeur et des communes pôles intermédiaires identifiées dans le PADD** (Beauvais, Goincourt, Tillé, Therdonne, Allonne, Crèvecœur-le-Grand, Auneuil, Bresles, Bailleul-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez et Hermes) **est interdite.**
- **Dans les communes précédemment citées, la création d'un nouveau secteur périphérique est conditionnée aux éléments suivants :**
 - Justification d'un manque d'offre à l'échelle de l'agglomération ou des zones de chalandise voisines,
 - Justification de l'impossibilité de s'implanter dans une zone périphérique existante (cf carte de l'armature territoriale ci-avant),
 - Intégration urbaine et paysagère et performance environnementale des futures constructions,
 - Interdiction de création de commerce de moins de 300 m² de surface de vente.

2.2/ Orientation cadre 2 : améliorer la qualité des polarités commerciales (centralités comme secteurs périphériques et commerces hors centralités et secteurs périphériques)

Orientations

Tout projet commercial tendra vers les objectifs suivants :

- **Assurer une consommation économe de l'espace par :**
 - La densification des formes bâties accueillant des commerces ;
 - L'optimisation des espaces de stationnement et des accès, soit par mutualisation du stationnement, soit par la promotion d'autres formes de stationnement moins consommatrices d'espaces et plus intégrées (en toiture, en sous-sol ou semi-enterré par exemple) ;
 - L'intégration du commerce dans des programmes urbains mixtes (logements/commerce, bureaux/commerce par exemple).
- **Améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des espaces commerciaux** (végétalisation, traitement des espaces extérieurs, qualité des façades, traitement des limites parcellaires, etc.), notamment en entrées de ville et le long des axes routiers.
- **Améliorer la qualité environnementale des projets** en travaillant sur l'adaptation au changement climatique, la performance énergétique des constructions, la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la production d'énergie renouvelable.
- **Assurer l'accès des projets commerciaux** par tous les modes de déplacement (lorsque cela est possible), en les inscrivant dans le maillage viaire, cyclable et piétonnier existant, et, le cas échéant, en contribuant à développer ce maillage.

2.3/ Orientation cadre 3 : anticiper les évolutions du commerce et des modes de consommation

Orientations

- **Accompagner l'émergence, le développement et la pérennisation des circuits de proximité dans les centralités commerciales (identifiées sur la carte de l'armature commerciale) et dans les autres centre-bourgs :**
 - Maintenir la capacité d'accueil de nouveaux projets de commerce de proximité par la préservation des locaux commerciaux existants (lorsque cela est possible) ou par la possibilité de créer de nouveaux locaux commerciaux ;
 - Identifier des lieux adaptés à l'accueil de commerces non sédentaires et penser les aménagements de l'espace public pour en faciliter l'usage (stationnement, branchements électriques, etc.)
 - Accompagner le développement des circuits-courts en lien avec les exploitations agricoles locales.

- **Prévenir et gérer la vacance commerciale** : en dehors des linéaires commerciaux à protéger identifiés sur le règlement graphique, réfléchir à des projets de réemploi des cellules commerciales structurellement vacantes.
- **Anticiper les besoins en logistique urbaine** :
 - Tout projet logistique lié à une activité commerciale cherchera à : s'implanter au sein des polarités commerciales identifiées sur la carte de l'armature commerciale, à anticiper et organiser les flux générés pour ne pas nuire à l'animation et à la fonctionnalité de la zone et à s'intégrer de façon harmonieuse à son environnement urbain.
 - La localisation des drives est à privilégier dans les secteurs commerciaux périphériques, sauf pour les drives piétons.
 - Dans la mesure du possible, les drives dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire seront attenants à un magasin propre.

3/ LES ORIENTATIONS PAR TYPES DE POLARITÉ COMMERCIALE

3.1/ Orientations concernant les centralités

La centralité majeure

Commune concernée : Beauvais

L'objectif pour cette centralité est de renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de Beauvais.



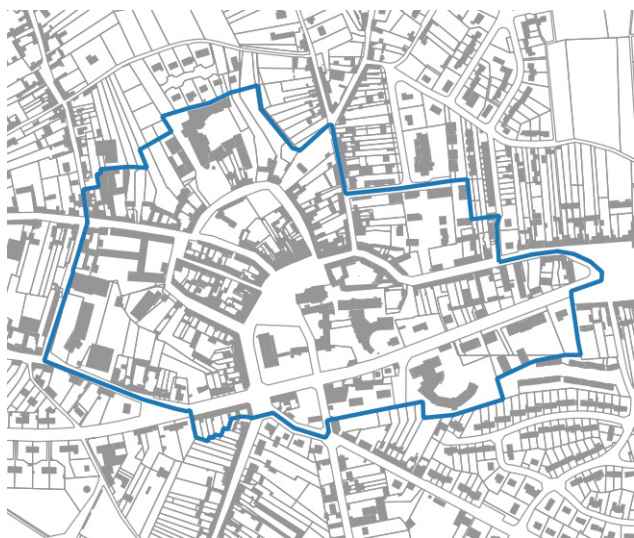
Orientations

- **Privilégier et prioriser l'implantation commerciale des enseignes nationales et internationales tous formats dans le centre-ville de Beauvais plutôt que dans les polarités commerciales périphériques,** lorsque les conditions d'implantation sont réunies (foncier, adaptabilité des surfaces...).
- **Accompagner la montée en qualité et en diversité** de l'offre du centre-ville, en s'appuyant aussi sur les commerces indépendants, pour marquer sa différence vis-à-vis des polarités périphériques.
- **Proposer et maintenir une offre de proximité, notamment sur le volet alimentaire,** pour répondre aux besoins du quotidien des habitants.
- **Lutter contre la vacance commerciale.**
- **Polariser l'offre commerciale en préservant la continuité commerciale sur les axes commerçants clefs.**
- **Conforter la mixité des usages** du centre-ville pour soutenir son animation et son attractivité.
- **Améliorer l'environnement commercial** du centre-ville par la requalification des espaces publics et les actions en faveur de la qualité urbaine, environnementale, architecturale et paysagère.
- **Garantir l'accès du centre-ville** par tous modes de déplacements (voiture, transports en commun, modes doux).

Les centralités intermédiaires

Communes concernées : Crèvecœur-le-Grand, Auneuil, Bresles.

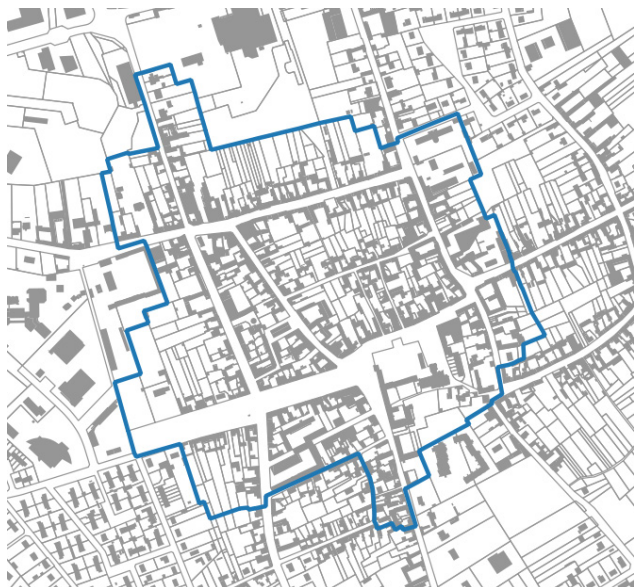
L'objectif pour ces centralités est de conforter une offre "relais" à celle du pôle majeur, structurante à l'échelle de l'agglomération.



Crèvecœur-le-Grand



Auneuil



Bresles

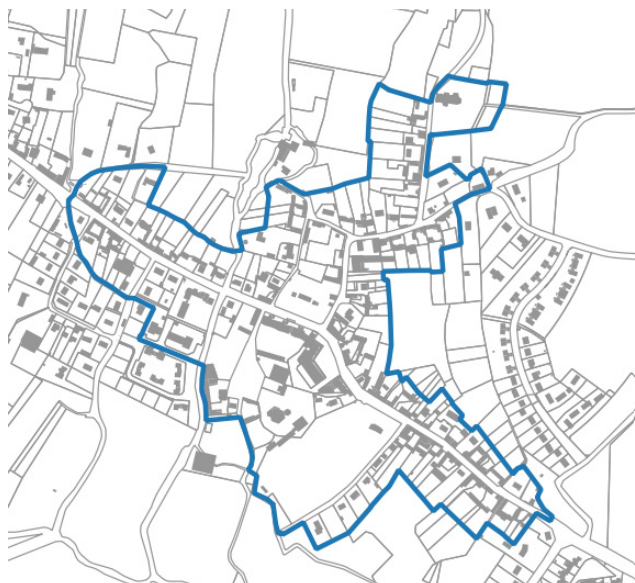
Orientations

- **Assurer le confortement de l'offre par densification ou extension des linéaires commerciaux existants** (principe de continuité et de polarisation)
- **Répondre aux besoins des habitants de la commune et des communes environnantes** par une offre diversifiée, notamment en matière alimentaire
- **Améliorer la qualité urbaine** des centres-bourgs via le traitement des espaces publics et des constructions
- **Mettre en place une politique de stationnement** permettant de favoriser la rotation en centralité et l'accès des commerces
- Identifier les opportunités de développement de l'accès aux commerces en modes doux et améliorer les **liaisons douces entre les commerces**

Les centralités de proximité

Communes concernées : Milly-sur-Thérain, Troissereux, Goincourt, Warlui, Bailleul-sur-Thérain, Hermes, La Neuville-en-Hez, Savignies, Beauvais

L'objectif pour ces centralités est d'assurer la pérennité d'une offre commerciale du quotidien.



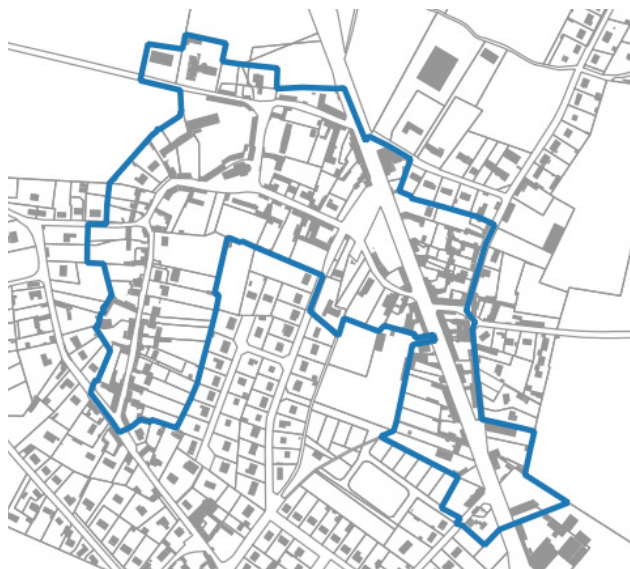
Milly-sur-Thérain



Troissereux



Goincourt



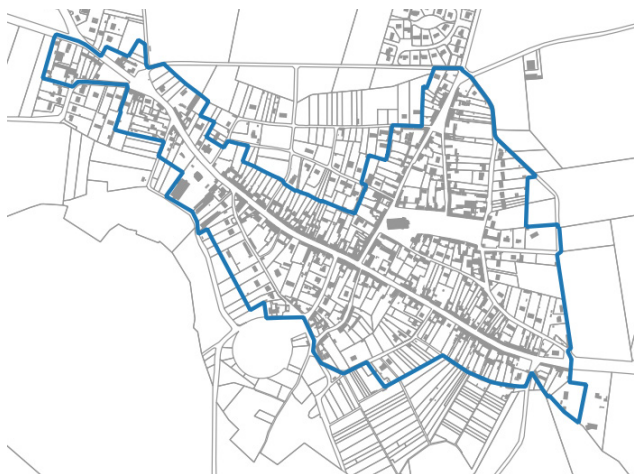
Warluis



Bailleul-sur-Thérain



Hermes



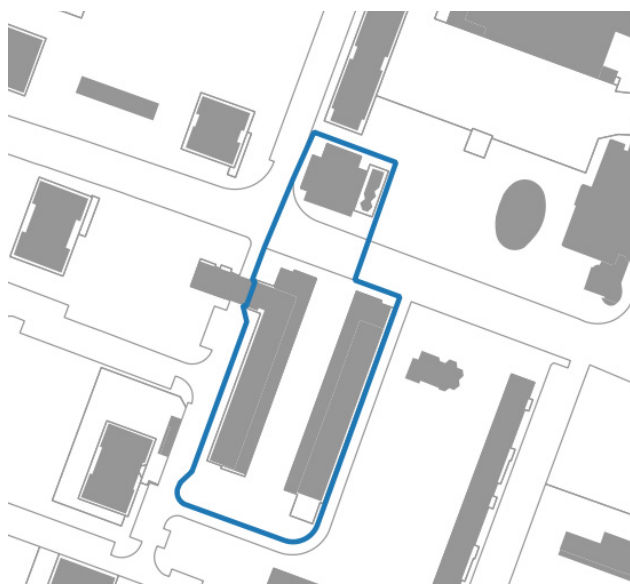
La Neuville-en-Hez



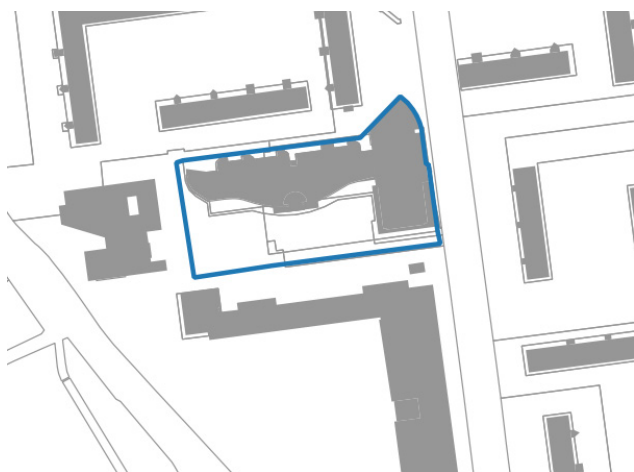
Savignies



Beauvais- Place de Noailles



Beauvais- Champs Dolent



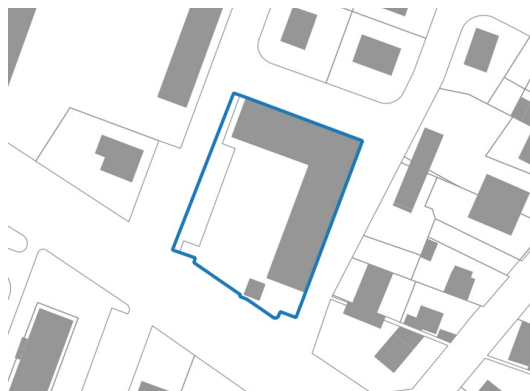
Beauvais- rue du Docteur Magnier



Beauvais- rue de Paris



Beauvais- rue Maurice Segonds



Beauvais- rue du Berry

Orientations

- **La priorité est à la préservation de l'offre existante.**
- Dans le cas d'accueil de nouveaux commerces, assurer le confort de l'offre par densification ou extension de la centralité existante (**principe de continuité et de polarisation**).
- **Travailler les espaces publics pour contribuer** à l'animation et à la qualité des centres-bourgs et permettre l'installation de commerces ambulants.
- **Envisager le développement de locaux adaptables**, pour répondre aux initiatives locales.
- **Ne sont autorisés que les commerces d'une surface de vente inférieure à 400 m² de surface de vente.**

3.2/ Orientations concernant les secteurs périphériques

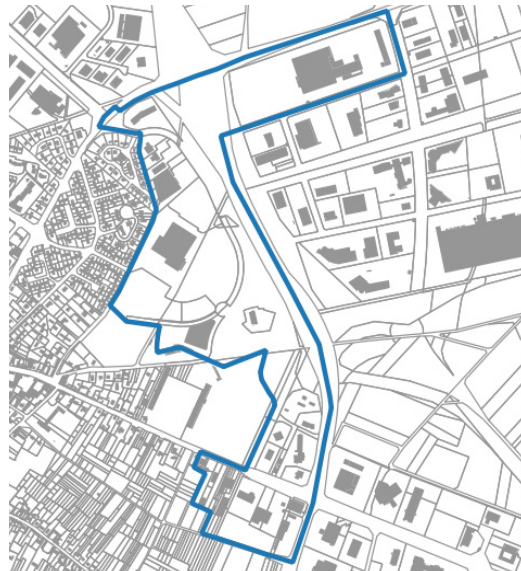
Les secteurs périphériques majeurs

Communes concernées : Beauvais, Allonne

Ces secteurs sont situés en périphérie du centre-ville de Beauvais. Ils concentrent une pluralité de commerces, dont des commerces spécialisés uniquement situés dans ces zones. L'objectif pour ces secteurs est d'assurer l'optimisation du foncier et du bâti et leur adaptation.



Zone commerciale de Ther (Beauvais/Allonne)



Zone commerciale de la Marette (Beauvais)

Orientations

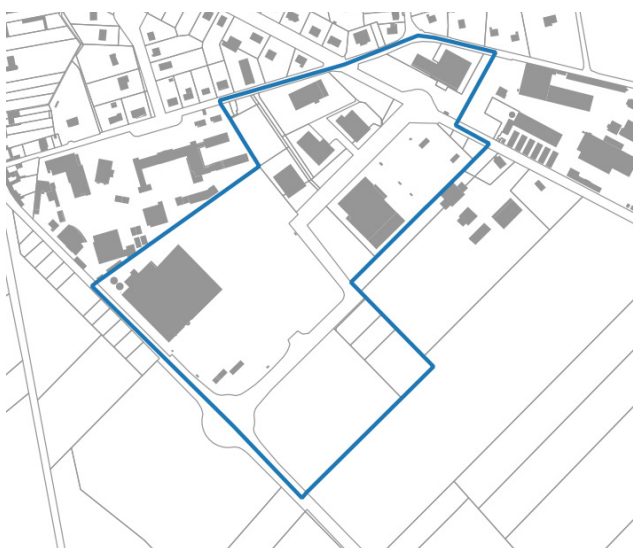
- Contenir le nombre de secteurs périphériques majeures à l'existant (2 zones).
- Y encourager l'optimisation du foncier et du bâti.
- Améliorer la qualité paysagère des zones par un traitement soigné des espaces extérieurs.
- Améliorer les conditions de desserte et d'accès à la zone en **anticipant la gestion des nouveaux flux**.
- Ne pas alimenter la concurrence avec la centralité majeure du pôle de Beauvais.
- Ne pas alimenter la concurrence entre secteurs périphériques majeurs.
- Orientation spécifique à la ZAC de Ther : requalifier la zone.

Les secteurs périphériques intermédiaires

Communes concernées : Crèvecœur-le-Grand, Bresles, Auneuil

Ces secteurs sont situés en périphérie des centre-bourgs. Ils comportent au moins un supermarché et un autre commerce. Leur localisation est structurante dans le fonctionnement de l'agglomération.

L'objectif pour ces secteurs est d'optimiser le foncier et d'améliorer leur intégration paysagère et urbaine.



Secteur en entrée de ville Sud de Crèvecœur-le-Grand (le long de la RD149)



Secteur en entrée de ville Ouest de Bresles (le long de la RN31)



Secteur en entrée de ville Sud d'Auneuil (le long de la RD981)

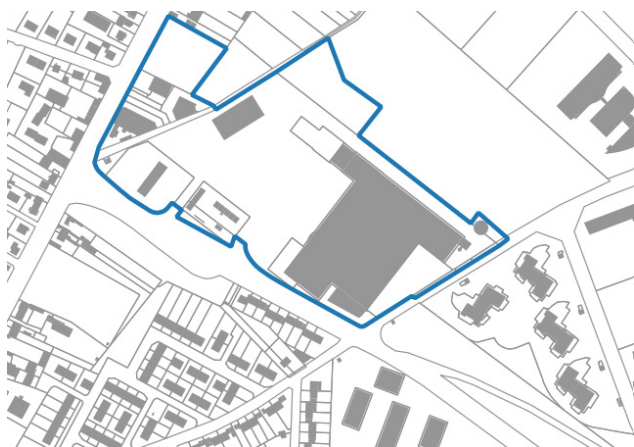
Orientations

- **Proposer une offre complémentaire à l'offre située dans les centralités et dans les secteurs périphériques majeurs.**
- **Améliorer la qualité paysagère** des secteurs situés en entrée de ville.
- **Permettre l'optimisation du foncier.**
- Développer l'accès de ces espaces par des **moyens alternatifs à la voiture individuelle.**

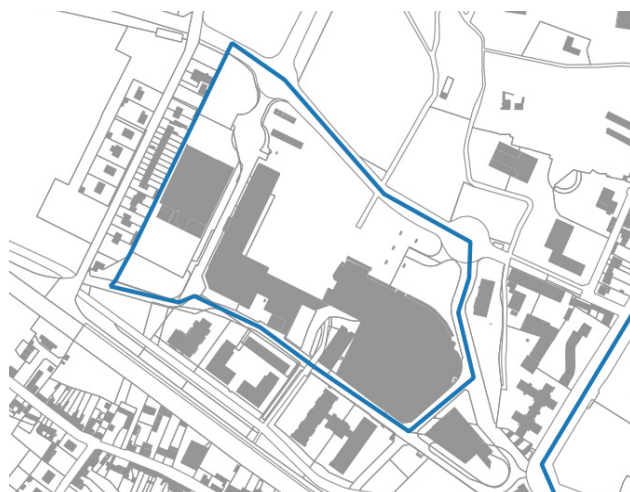
Les secteurs périphériques de proximité

Communes concernées : Beauvais, Goincourt, Saint-Paul, Hermes

Ces secteurs sont situés en périphérie des centres. Ils constituent un "relais" à l'offre périphérique majeure et intermédiaire. L'objectif pour ces secteurs est d'améliorer leur intégration urbaine.



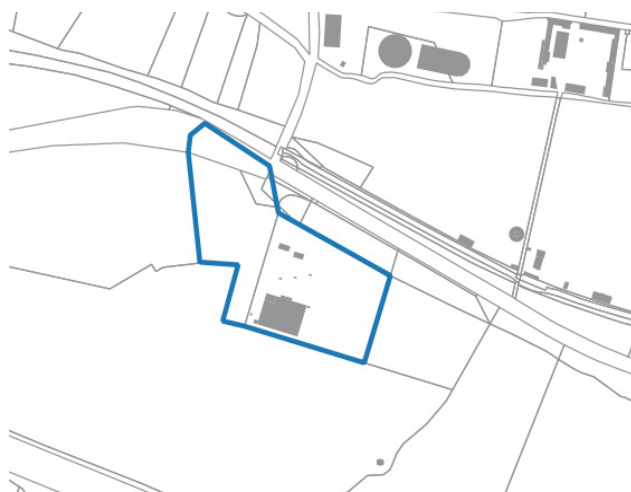
Secteur en périphérie Nord de Beauvais (avenue du 8 mai 1945)



Secteur en périphérie Sud de Beauvais (avenue Nelson Mandela)



Secteur en entrée de ville Est de Goincourt (le long de la RD931)



Secteur en entrée de ville Ouest de Saint-Paul (le long de la RD931)



Secteur en entrée de ville Ouest de Hermes (le long de la RD125)

Orientations

- **Proposer une offre complémentaire à l'offre située dans les centralités et les polarités périphériques intermédiaires.**
- **Permettre l'optimisation du foncier.**
- **S'insérer d'avantage au tissu urbain environnant** tant par la qualité architecturale et paysagère de ses abords que par la mixité fonctionnelle.
- Développer l'accès de ces espaces par des **moyens alternatifs à la voiture individuelle.**
- **Connecter le projet aux réseaux de déplacements existants** (transports en commun, voies cyclables, cheminements doux).

3.3/ Synthèse des orientations par types de polarité

	Centralités		
Type	Majeure	Intermédiaires	De proximité
Localisation	Beauvais	Centres-bourgs de Crèvecœur-le-Grand, Auneuil, Bresles	Centres-bourgs de Milly-sur-Thérain, Troissereux, Goincourt, Warluis, Bailleul-sur-Thérain, Hermes, Savignies et La Neuville-en-Hez + les centralités de quartier de Beauvais
Objectif	Renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de Beauvais	Conforter une offre « relais » à celle du pôle majeur, structurante à l'échelle de l'agglomération	Assurer la pérennité d'une offre commerciale du quotidien
Orientations	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités ni de surface	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités ni de surface	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités mais d'une surface de vente inférieure à 400 m ²

	Secteurs périphériques		
Type	Majeurs	Intermédiaires	De proximité
Localisation	Zone commerciale de Ther (Beauvais/Allonne) et zone de la Marette (Beauvais)	Zones commerciales du Leclerc à Crèvecœur-le-Grand, de l'Intermarché à Bresles et du Carrefour à Auneuil	Zones commerciales de l'Intermarché et du Carrefour à Beauvais, de l'Intermarché à Goincourt, de l'Intermarché à Saint-Paul et de l'Intermarché à Hermes
Objectif	Assurer l'optimisation du foncier et du bâti et l'adaptation des polarités majeures	Optimiser le foncier et améliorer l'intégration paysagère et urbaine des polarités intermédiaires	Améliorer l'intégration urbaine des sites périphériques de proximité
Orientations	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités mais dans une logique de complémentarité avec les commerces des centralités	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités mais dans une logique de complémentarité avec les commerces des centralités	Autorise tous types de commerces, sans restriction d'activités mais dans une logique de complémentarité avec les commerces des centralités

PLAN LOCAL D'URBANISME HABITAT ET MOBILITÉS



Cittànova